



Société anonyme au capital social de 2.600.515,40 euros
Siège social : Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne –Sophia Antipolis
435 361 209 RCS Grasse

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, au résultat de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de YA II CD, Ltd, de 200 bons (les « Bons d'Emission ») susceptibles de conduire à l'émission, en une ou plusieurs tranches sur une période de 36 mois, de 200 obligations convertibles en actions (les « OCA ») d'une valeur nominale unitaire de 100.000 euros auxquelles seront attachés des bons de souscription d'actions (les « BSA ») :

- d'un nombre maximum de 100.000.000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion des OCA ;
- d'un nombre maximum de 50.000.000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA ; et
- d'un nombre maximum de 5.000.000 actions nouvelles complémentaires susceptibles d'être émises en cas de souscription de l'intégralité des OCA en contrepartie de l'engagement de YA II CD, Ltd d'exercer les Bons d'Emission.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 16-356 en date du 27 juillet 2016 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société TxCell (la « **Société** ») enregistré auprès de l'AMF le 24 mai 2016 sous le numéro R.16-048 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et

- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne –Sophia Antipolis, France, sur son site Internet (www.txcell.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises sur conversion des OCA et/ou sur exercice des BSA résultant eux-mêmes d'un exercice des Bons d'Emission souscrits par YA II CD, Ltd, fait l'objet du présent Prospectus soumis au visa de l'AMF.

Dans le Prospectus, les expressions « **TxCeLL** » ou la « **Société** » désignent la société TxCell, société anonyme dont le siège social est situé Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 435 361 209.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 27 du Document de Référence.

Avertissement

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence et au paragraphe 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	1
1. PERSONNES RESPONSABLES	25
1.1 Responsable du Prospectus	25
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	25
1.3 Responsables de l'information financière	25
2. FACTEURS DE RISQUE	26
3. INFORMATIONS DE BASE	27
3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net	27
3.2 Capitaux propres et endettement	28
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération	29
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit	29
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS	30
4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes	30
4.1.1 Les Actions Nouvelles	30
4.1.2 Les Bons d'Emission	30
4.1.3 Les OCA	31
4.1.4 Les BSA	31
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	32
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des valeurs mobilières offertes	32
4.4 Devise d'émission	32
4.5 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes	32
4.5.1 Droits attachés aux Actions Nouvelles	32
4.5.2 Droits attachés aux OCA	34
4.5.3 Droits attachés aux BSA	35
4.6 Autorisations	36
4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 1 ^{er} août 2016	36
4.6.2 Décision du conseil d'administration	39
4.7 Date prévue d'émission des valeurs mobilières	40
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières	40
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	40
4.9.1 Offre publique obligatoire	40
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	40
4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	41
4.11 Régime fiscal français des actions à émettre	41

4.11.1	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	41
4.11.2	Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)	43
4.11.3	Impôts relatif à la cession d'actions et droits de timbre.....	44
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	45
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	45
5.1.1	Conditions de l'offre.....	45
5.1.2	Montant de l'offre.....	45
5.1.3	Période et procédure de souscription	46
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre.....	47
5.1.5	Réduction de la souscription.....	47
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	47
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	47
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	47
5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	47
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	47
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	47
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte.....	47
5.2.2	Engagements et intentions de souscription	48
5.2.3	Information pré-allocation	48
5.2.4	Notification aux souscripteurs	48
5.2.5	Surallocation et rallonge	48
5.3	Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée.....	48
5.4	Placement et prise ferme	48
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	49
6.1	Admission aux négociations	49
6.2	Place de cotation	49
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	49
6.4	Contrat de liquidité	49
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché	49
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	50
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	51
9.	DILUTION	52
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	52
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	53
9.3	Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote	54
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	57
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	57

10.2	Responsables du contrôle des comptes	57
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	57
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	57
10.3	Rapport d'expert	57
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	57
10.5	Notation de l'émission	57
10.6	Informations fournies postérieurement à l'émission.....	57
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	58

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 16-[__o__] en date du 27 juillet 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Raison sociale : TxCell S.A. (la « Société ») ;- Nom commercial : « TxCeIl ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, France.- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.

	d'origine	- Pays d'origine : France
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>La Société développe des immunothérapies cellulaires personnalisées innovantes utilisant des lymphocytes T régulateurs (Treg), pour le traitement des maladies inflammatoires et auto-immunes chroniques et sévères. Elle a été créée en 2001 au travers d'un spin-off de l'INSERM. Jusqu'en 2015, la technologie de la Société s'appuyait exclusivement sur le travail de son fondateur, un scientifique qui, en 1997, a co-découvert les lymphocytes T régulateurs de type 1 (Tregs de type 1). Ces cellules jouent un rôle essentiel dans le système immunitaire en supprimant les réponses immunes indésirables dirigées contre des antigènes environnementaux et certains auto-antigènes, normalement tolérés (que ce soit par ingestion, contact, inhalation, etc.). A ce titre, ces Tregs de type 1 spécifiques d'antigène (Ag-Tregs) possèdent un potentiel thérapeutique pour le traitement des pathologies inflammatoires chroniques et auto-immunes. Les développements de la Société sur cette population lymphocytaire sont regroupés dans une plateforme de produits appelée ASTRiA, pour <i>Antigen- Specific Tregs for Inflammation and Autoimmunity</i>.</p> <p>En 2015, la Société a diversifié sa base technologique en adressant d'autres populations de lymphocytes T régulateurs, et notamment les cellules dites FoxP3+. Les travaux sur les cellules FoxP3+ sont regroupés au sein d'une plateforme appelée ENTrIA, pour <i>Engineered Tregs for Inflammation and Autoimmunity</i>. Les lymphocytes T régulateurs de type FoxP3+ (Tregs FoxP3+), tout comme les Tregs de type 1, jouent un rôle central dans le contrôle de l'auto-immunité et des mécanismes d'hypersensibilité à notre environnement. Cette population de cellules régulatrices est caractérisée par une expression constitutive du facteur intracellulaire FoxP3+ dont le déficit chez l'homme induit un syndrome auto-immune généralisé et fatal. De nombreuses études ont également montré le potentiel thérapeutique des lymphocytes T régulateurs FoxP3+ pour le traitement des maladies inflammatoires.</p> <p>Les deux populations de lymphocytes Tregs FoxP3+ et Tregs de type 1 possèdent une origine différente et diffèrent également pour ce qui est de leur mécanisme d'action. Alors que la plateforme ASTRiA se base sur l'utilisation thérapeutique des Tregs de type 1 préexistants et non modifiés génétiquement, la plateforme ENTrIA propose des produits d'immunothérapie cellulaire basés sur l'utilisation des cellules régulatrices FoxP3+ modifiées génétiquement (CAR-Tregs).</p> <p>Sur ces deux plateformes, la stratégie de la Société consiste à cibler les maladies inflammatoires chroniques et auto-immunes sévères associées à d'importants besoins médicaux non satisfaits. Actuellement, les candidats médicaments mis au point par la Société sont générés ex vivo à partir du sang périphérique du patient lui-même selon un procédé de fabrication propriétaire. On parle alors de thérapie « autologue ».</p> <p>Le premier candidat médicament de la Société, Ovasave®, issu de la plateforme ASTRiA, est en cours de développement clinique pour le traitement des cas modérés à sévères de maladie de Crohn réfractaires à tous les traitements actuels. En 2011, la Société a conclu avec succès un premier essai clinique de Phase I/IIa dans lequel Ovasave® a été administré à des patients à ce stade de la maladie de Crohn. Cette étude, nommée CATS1 (pour <i>Crohn's And Treg Cells Study</i>, étude 1) a montré des résultats prometteurs en termes de sécurité et d'efficacité d'Ovasave®. La seconde étape du programme a été initiée en</p>

		<p>décembre 2014 avec le lancement d'un essai clinique international et multicentrique de Phase IIb, nommé CATS29, dans le but de confirmer les résultats positifs de l'étude de Phase I/IIa.</p> <p>L'étude CATS29 a dû être arrêtée temporairement en juin 2015 suite à des problèmes de production rencontrés par la Société sur son site de Besançon, lequel a depuis été fermé définitivement. Suite à ces incidents, la Société a décidé d'externaliser la production d'Ovasave® à la société MaSTherCell, un <i>Contract Manufacturing Organization</i> (« CMO »). Le 29 juillet 2015, la Société a ainsi annoncé le démarrage d'un transfert de technologie vers MaSTherCell, lequel devrait s'achever au deuxième trimestre 2016. Sur la base des premiers lots de validation d'Ovasave® produits par MaSTherCell conformément aux spécifications, la Société a soumis un amendement à l'étude CATS29 aux autorités réglementaires européennes portant notamment sur le changement de site de production. La Société a reçu le 25 mai 2016 l'autorisation de redémarrer l'étude CATS29 par le biais d'une procédure VHP (<i>Voluntary Harmonized Procedure</i>). Le recrutement des patients pour l'étude CATS29 pourra reprendre dès que le transfert de technologie de production vers MaSTherCell sera finalisé et que la Société disposera des fonds nécessaires pour financer l'étude. Les premières données cliniques seront ensuite attendues dans les 18 à 21 mois suivants la reprise de l'étude. Le coût global de l'étude devrait se situer aux environs de 15 millions d'euros.</p> <p>Par ailleurs, TxCell a obtenu de la <i>Food and Drug Administration</i> (« FDA ») une autorisation de conduire le développement clinique d'Ovasave® aux Etats-Unis (<i>Investigational New Drug</i> ou « IND ») en juin 2015 et la désignation <i>Fast Track</i> en juillet 2015.</p> <p>Col-Treg, le second candidat médicament de la Société issu de la plateforme ASTRiA, est développé dans le traitement de l'uvéite auto-immune (ou uvéite non infectieuse), maladie rare qui se caractérise par une inflammation chronique des tissus oculaires et qui dispose actuellement d'options thérapeutiques très limitées. En décembre 2014, Col-Treg a obtenu de la Commission Européenne le statut de médicament orphelin pour le traitement de l'uvéite non infectieuse. Aux Etats-Unis, la Société a obtenu le même statut de la part de la FDA en septembre 2015. Sur la base des résultats précliniques déjà obtenus pour Col-Treg dans l'uvéite auto-immune, la Société entend finaliser en 2016 le développement préclinique et le dossier réglementaire, ceux-ci étant nécessaires au démarrage de la première étude clinique avec Col-Treg dans l'uvéite non-infectieuse. La date de démarrage de cette étude n'a pas été fixée.</p> <p>La plateforme ASTRiA a la capacité de produire un vaste portefeuille de traitements d'immunothérapie cellulaire personnalisée reposant sur différents Ag-Tregs spécifiques et autologues du patient. Cette plateforme permet à la Société d'envisager le développement d'un pipeline important de produits pour le traitement de nombreuses maladies inflammatoires chroniques et auto-immunes. TxCell entend mener ces développements non seulement en interne mais également au travers de partenariats stratégiques avec des groupes biopharmaceutiques.</p> <p>La nouvelle plateforme de TxCell, ENTrIA, possède également la capacité de produire de nombreux candidats médicaments et pourrait donc permettre d'élargir significativement le pipeline de produits développés par la Société.</p>
--	--	---

Les différences de mécanisme d'action entre les Treg de type 1 et les Treg FoxP3+ permettront d'adapter l'approche thérapeutique de la Société à la physiopathologie de l'indication considérée. Les plateformes ENTrIA et ASTrIA sont, de ce point de vue, extrêmement complémentaires et elles devraient permettre de cibler la majorité des pathologies auto-immunes et inflammatoires chroniques. Le tableau suivant présente les candidats médicaments de la Société :

Figure 1 : Pipeline de produits

Produit	Indication(s)	Recherche	Préclinique	Phase III	Phase IIb	Phase II
ASTrIA						
Ovasave® (Ova-Treg)	Maladie de Crohn, MICI	→				
Col-Treg	Uvélite non-infectieuse	→				
Myelin-Treg	Maladies graves du système nerveux central	→				
Des-Treg	Maladies graves de la peau	→				
ENTrIA						
ENTX#BP	Pemphigöide bulleuse	→				
ENTX#DN	Lupus rénal	→				
ENTX#MY	Maladies graves du système nerveux central	→				

* L'étude de Phase IIb (CATS29) a été arrêtée temporairement en juin 2015. La Société a reçu le 25 mai 2016 l'autorisation de redémarrer l'étude CATS29, par le biais d'une procédure VHP (*Voluntary Harmonized Procedure*) auprès des autorités réglementaires européennes. Le recrutement des patients pourra reprendre dès que le transfert de technologie de production vers MaSTherCell sera finalisé et que la Société disposera des fonds nécessaires pour financer l'étude. Les premières données cliniques seront ensuite attendues dans les 18 à 21 mois suivants la reprise de l'étude.

** TxCell entend finaliser en 2016 le développement préclinique et le dossier réglementaire, ceux-ci étant nécessaires au démarrage de la première étude clinique dans l'uvéite non-infectieuse. La date de démarrage de cette étude n'a pas été fixée.

La Société dispose de nombreux atouts nécessaires à la constitution d'une société de biotechnologie à part entière. Ces atouts incluent notamment un modèle économique attractif, deux plateformes technologiques innovantes et un pipeline de candidats médicaments prometteurs pour le traitement de pathologies à forte incidence, comme la maladie de Crohn, la sclérose en plaque ou l'arthrite rhumatoïde, mais également de maladies rares et orphelines, comme l'uvéite non-infectieuse. Ces produits pourraient être développés et commercialisés en propre par la Société et/ou au travers de partenariats stratégiques avec des groupes biopharmaceutiques internationaux.

Les priorités opérationnelles de la Société sont les suivantes :

- l'obtention de données cliniques contre placebo pour Ovasave® ;
- l'obtention de données de preuve de principe préclinique pour ENTrIA, la seconde plateforme basée sur des cellules CAR-Treg ;
- l'optimisation du processus de fabrication des produits issus d'ASTrIA et d'ENTrIA.

En dehors de ces trois priorités opérationnelles, tous les autres programmes et développements, dont le développement de Col-Treg, seront abordés avec une priorité moindre. Tout investissement significatif dans ces programmes fera l'objet de

		financements ad hoc, notamment sous la forme de partenariats industriels spécifiques.
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Le 25 février 2016, la Société a annoncé avoir franchi l'étape la plus importante du transfert de sa production à MaSTherCell dans le cadre du contrat de partenariat conclu le 3 décembre 2015.</p> <p>Par ailleurs, la Société a annoncé le 29 février 2016 le lancement dans les locaux de Genbiotech situés à Sophia Antipolis de son laboratoire spécialisé dans le développement de procédés de fabrication.</p> <p>Le 25 avril 2016, la Société a annoncé la signature d'un accord stratégique de collaboration avec Ospedale San Raffaele (OSR). La collaboration comprend une partie développement de CAR-Tregs ciblant le lupus rénal et une partie recherche dédiée à la biologie des cellules CAR-Tregs.</p> <p>Le 25 mai 2016, la Société a annoncé avoir reçu l'autorisation des autorités réglementaires européennes par le biais d'une procédure VHP (<i>Voluntary Harmonized Procedure</i>) de reprendre son étude clinique de Phase IIb sur Ovasave® chez des patients atteint de maladie de Crohn modérée à sévère et réfractaires aux traitements existants (étude CATS29).</p> <p>Au 31 mai 2016, la situation de trésorerie de la Société s'élevait à 2,4 millions d'euros avant encaissement du Crédit d'Impôt Recherche 2015 de 3 millions d'euros reçu le 1^{er} juin 2016.</p> <p>Le 1^{er} juin 2016, la Société a annoncé la signature d'un accord stratégique de recherche et développement avec le Lübeck Institute of Experimental Dermatology, portant sur le développement d'un produit d'immunothérapie cellulaire à base de cellules CAR-Treg ciblant la pemphigoïde bulleuse, une maladie dermatologique rare.</p> <p>Le 17 juin 2016, la Société a annoncé la mise en place du financement obligatoire faisant l'objet du Prospectus. Ce financement d'un montant nominal maximal de 20 millions d'euros sera soumis à l'approbation des actionnaires convoqués en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} août 2016 et réalisé par émission réservée de BEOCABSA au bénéfice de YA II CD, LTD, un fonds d'investissement géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP, susceptibles de conduire à l'émission d'OCABSA d'un montant nominal maximal de 20 millions d'euros. Sous réserve d'un vote favorable des actionnaires, YA II CD, LTD s'est engagé à souscrire l'intégralité des BEOCABSA puis à souscrire des OCABSA (sur exercice de BEOCABSA) pour un montant nominal de 5 millions d'euros dans les 3 mois suivant l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.</p> <p>Le 21 juin 2016, la Société a annoncé avoir exercé son option de licence sur le brevet du Weizmann Institute of Science couvrant toutes les cellules T régulatrices modifiées par génie génétique (CAR-Treg) redirigées et leur utilisation dans le traitement des maladies auto-immunes et inflammatoires, suite à sa délivrance en Europe. Selon les termes de l'accord de licence, la Société dispose désormais des droits exclusifs mondiaux pour, notamment, le développement et la commercialisation de produits CAR-Tregs pour le traitement des maladies auto-immunes et inflammatoires, tels que couverts par la famille de brevets.</p>

B.5	Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe	La Société ne possède aucune filiale.																																																																																																																		
B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 2.600.515,40 euros, divisé en 13.002.577 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus avant émission des BEOCABSA, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société.</p> <table border="1" data-bbox="516 674 1471 1535"> <thead> <tr> <th colspan="5">Avant émission des BEOCABSA</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Sur une base non diluée</th> <th colspan="2">Sur une base diluée⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote⁽²⁾</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Auriga Ventures II FCPR</td> <td>3.912.619</td> <td>30,09%</td> <td>3.912.619</td> <td>24,30%</td> </tr> <tr> <td>Total Auriga Partners</td> <td>3.912.619</td> <td>30,09%</td> <td>3.912.619</td> <td>24,30%</td> </tr> <tr> <td>Total Seventure Partners</td> <td>1.093.442</td> <td>8,41%</td> <td>1.093.442</td> <td>6,79%</td> </tr> <tr> <td>BIOAM FCPR</td> <td>295.688</td> <td>2,27%</td> <td>295.688</td> <td>1,84%</td> </tr> <tr> <td>BIOAM 1 B FCPR</td> <td>147.810</td> <td>1,14%</td> <td>147.810</td> <td>0,92%</td> </tr> <tr> <td>Innobio FCPR</td> <td>3.102.716</td> <td>23,86%</td> <td>3.102.716</td> <td>19,27%</td> </tr> <tr> <td>Total Bpifrance Investissement</td> <td>3.546.214</td> <td>27,27%</td> <td>3.546.214</td> <td>22,02%</td> </tr> <tr> <td>Large Venture</td> <td>1.451.612</td> <td>11,16%</td> <td>1.451.612</td> <td>9,01%</td> </tr> <tr> <td>Total Bpifrance Participations</td> <td>1.451.612</td> <td>11,16%</td> <td>1.451.612</td> <td>9,01%</td> </tr> <tr> <td>Total Bpifrance de concert</td> <td>4.997.826</td> <td>38,44%</td> <td>4.997.826</td> <td>31,03%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires détenant moins de 5% du capital⁽³⁾</td> <td>2.863.439</td> <td>22,02%</td> <td>3.033.438</td> <td>18,84%</td> </tr> <tr> <td>Marie Yvonne Landel Meunier</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>20.000</td> <td>0,12%</td> </tr> <tr> <td>David Horn Solomon</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>20.000</td> <td>0,12%</td> </tr> <tr> <td>Meyer François</td> <td>115.251</td> <td>0,89%</td> <td>425.251</td> <td>2,64%</td> </tr> <tr> <td>Stéphane Boissel</td> <td>20.000</td> <td>0,15%</td> <td>470.000</td> <td>2,92%</td> </tr> <tr> <td>Total mandataires sociaux</td> <td>135.251</td> <td>1,04%</td> <td>935.251</td> <td>5,81%</td> </tr> <tr> <td>Total conseil scientifique</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>40.000</td> <td>0,25%</td> </tr> <tr> <td>Total salariés</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>941.646</td> <td>5,85%</td> </tr> <tr> <td>Ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>1.150.000</td> <td>7,14%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>13.002.577</td> <td>100%</td> <td>16.104.222</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) (i) en tenant compte des 390.000 bons de souscription d'actions et des 964.245 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 390.000 et 964.245 actions nouvelles, de l'attribution gratuite de 597.400 actions nouvelles et des 1.150.000 bons de souscription liés à la mise en place en décembre 2015 d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO (sur laquelle aucun tirage n'a été effectué) donnant droit à la souscription de 1.150.000 actions nouvelles, et (ii) à l'exclusion des BEOCABSA.</p> <p>(2) A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actions à droit de vote double, et seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote. L'écart entre le pourcentage du capital et celui des droits de vote est ainsi jugé non significatif, et n'est pas détaillé dans ce tableau, en raison du faible nombre d'actions auto-détenues (19.881 actions auto-détenues au 30 juin 2016, et pas de variation significative à la date du Prospectus).</p>	Avant émission des BEOCABSA					Actionnaires	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Auriga Ventures II FCPR	3.912.619	30,09%	3.912.619	24,30%	Total Auriga Partners	3.912.619	30,09%	3.912.619	24,30%	Total Seventure Partners	1.093.442	8,41%	1.093.442	6,79%	BIOAM FCPR	295.688	2,27%	295.688	1,84%	BIOAM 1 B FCPR	147.810	1,14%	147.810	0,92%	Innobio FCPR	3.102.716	23,86%	3.102.716	19,27%	Total Bpifrance Investissement	3.546.214	27,27%	3.546.214	22,02%	Large Venture	1.451.612	11,16%	1.451.612	9,01%	Total Bpifrance Participations	1.451.612	11,16%	1.451.612	9,01%	Total Bpifrance de concert	4.997.826	38,44%	4.997.826	31,03%	Autres actionnaires détenant moins de 5% du capital ⁽³⁾	2.863.439	22,02%	3.033.438	18,84%	Marie Yvonne Landel Meunier	-	0,00%	20.000	0,12%	David Horn Solomon	-	0,00%	20.000	0,12%	Meyer François	115.251	0,89%	425.251	2,64%	Stéphane Boissel	20.000	0,15%	470.000	2,92%	Total mandataires sociaux	135.251	1,04%	935.251	5,81%	Total conseil scientifique	-	0,00%	40.000	0,25%	Total salariés	-	0,00%	941.646	5,85%	Ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO	-	0,00%	1.150.000	7,14%	TOTAL	13.002.577	100%	16.104.222	100%
Avant émission des BEOCABSA																																																																																																																				
Actionnaires	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾																																																																																																																	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾																																																																																																																
Auriga Ventures II FCPR	3.912.619	30,09%	3.912.619	24,30%																																																																																																																
Total Auriga Partners	3.912.619	30,09%	3.912.619	24,30%																																																																																																																
Total Seventure Partners	1.093.442	8,41%	1.093.442	6,79%																																																																																																																
BIOAM FCPR	295.688	2,27%	295.688	1,84%																																																																																																																
BIOAM 1 B FCPR	147.810	1,14%	147.810	0,92%																																																																																																																
Innobio FCPR	3.102.716	23,86%	3.102.716	19,27%																																																																																																																
Total Bpifrance Investissement	3.546.214	27,27%	3.546.214	22,02%																																																																																																																
Large Venture	1.451.612	11,16%	1.451.612	9,01%																																																																																																																
Total Bpifrance Participations	1.451.612	11,16%	1.451.612	9,01%																																																																																																																
Total Bpifrance de concert	4.997.826	38,44%	4.997.826	31,03%																																																																																																																
Autres actionnaires détenant moins de 5% du capital ⁽³⁾	2.863.439	22,02%	3.033.438	18,84%																																																																																																																
Marie Yvonne Landel Meunier	-	0,00%	20.000	0,12%																																																																																																																
David Horn Solomon	-	0,00%	20.000	0,12%																																																																																																																
Meyer François	115.251	0,89%	425.251	2,64%																																																																																																																
Stéphane Boissel	20.000	0,15%	470.000	2,92%																																																																																																																
Total mandataires sociaux	135.251	1,04%	935.251	5,81%																																																																																																																
Total conseil scientifique	-	0,00%	40.000	0,25%																																																																																																																
Total salariés	-	0,00%	941.646	5,85%																																																																																																																
Ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO	-	0,00%	1.150.000	7,14%																																																																																																																
TOTAL	13.002.577	100%	16.104.222	100%																																																																																																																

		<p>(3) La ligne « Autres actionnaires détenant moins de 5% du capital » correspond au flottant et comprend notamment l'ensemble des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre d'un placement privé réalisé en juillet 2015, exception faite des 20.000 actions souscrites par Stéphane Boissel et répertoriées dans la catégorie des mandataires sociaux.</p> <p>A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.</p> <p>Par ailleurs, Bpifrance Participations a déclaré agir de concert avec Bpifrance Investissement, mais ne pas envisager de prendre le contrôle de la Société.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.</p> <p>Le 27 mai 2016, Monsieur François Meyer, président du conseil d'administration de la Société, a souscrit 115.251 actions nouvelles sur exercice de 576.255 bons de souscription d'actions émis par la Société le 18 avril 2011.</p>																																																																										
<p>B.7</p>	<p>Informations financières historiques clés sélectionnées</p>	<p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union Européenne.</p> <p>L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes de la Société.</p> <p>Bilan résumé</p> <table border="1" data-bbox="516 1003 1469 1486"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actif (en K€)</th> <th colspan="3">Exercice clos le</th> </tr> <tr> <th>31/12/15</th> <th>31/12/14</th> <th>31/12/13</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>5 907</td> <td>8</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>876</td> <td>1 404</td> <td>1 278</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations financières</td> <td>155</td> <td>131</td> <td>49</td> </tr> <tr> <td>Total des Actifs non courants</td> <td>6 939</td> <td>1 543</td> <td>1 327</td> </tr> <tr> <td>Créances clients et autres comptes rattachés</td> <td>4</td> <td>1 000</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs courants</td> <td>4 570</td> <td>3 583</td> <td>2 216</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>9 208</td> <td>13 917</td> <td>676</td> </tr> <tr> <td>Total des Actifs courants</td> <td>13 781</td> <td>18 501</td> <td>3 892</td> </tr> <tr> <td>Total de l'Actif</td> <td>20 720</td> <td>20 043</td> <td>5 218</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="516 1556 1469 1883"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Passif (en K€)</th> <th colspan="3">Exercice clos le</th> </tr> <tr> <th>31/12/15</th> <th>31/12/14</th> <th>31/12/13</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social</td> <td>2 577</td> <td>2 333</td> <td>1 572</td> </tr> <tr> <td>Primes d'émission</td> <td>29 885</td> <td>21 993</td> <td>15 485</td> </tr> <tr> <td>Réserves</td> <td>(9 576)</td> <td>(1 344)</td> <td>(9 409)</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>(11 297)</td> <td>(8 269)</td> <td>(5 451)</td> </tr> <tr> <td>Total des Capitaux Propres</td> <td>11 589</td> <td>14 712</td> <td>2 197</td> </tr> <tr> <td>Part à plus d'un an des dettes financières</td> <td>1 641</td> <td>1 627</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Actif (en K€)	Exercice clos le			31/12/15	31/12/14	31/12/13	Immobilisations incorporelles	5 907	8	-	Immobilisations corporelles	876	1 404	1 278	Immobilisations financières	155	131	49	Total des Actifs non courants	6 939	1 543	1 327	Créances clients et autres comptes rattachés	4	1 000	1 000	Autres actifs courants	4 570	3 583	2 216	Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 208	13 917	676	Total des Actifs courants	13 781	18 501	3 892	Total de l'Actif	20 720	20 043	5 218	Passif (en K€)	Exercice clos le			31/12/15	31/12/14	31/12/13	Capital social	2 577	2 333	1 572	Primes d'émission	29 885	21 993	15 485	Réserves	(9 576)	(1 344)	(9 409)	Résultat de l'exercice	(11 297)	(8 269)	(5 451)	Total des Capitaux Propres	11 589	14 712	2 197	Part à plus d'un an des dettes financières	1 641	1 627	-
Actif (en K€)	Exercice clos le																																																																											
	31/12/15	31/12/14	31/12/13																																																																									
Immobilisations incorporelles	5 907	8	-																																																																									
Immobilisations corporelles	876	1 404	1 278																																																																									
Immobilisations financières	155	131	49																																																																									
Total des Actifs non courants	6 939	1 543	1 327																																																																									
Créances clients et autres comptes rattachés	4	1 000	1 000																																																																									
Autres actifs courants	4 570	3 583	2 216																																																																									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 208	13 917	676																																																																									
Total des Actifs courants	13 781	18 501	3 892																																																																									
Total de l'Actif	20 720	20 043	5 218																																																																									
Passif (en K€)	Exercice clos le																																																																											
	31/12/15	31/12/14	31/12/13																																																																									
Capital social	2 577	2 333	1 572																																																																									
Primes d'émission	29 885	21 993	15 485																																																																									
Réserves	(9 576)	(1 344)	(9 409)																																																																									
Résultat de l'exercice	(11 297)	(8 269)	(5 451)																																																																									
Total des Capitaux Propres	11 589	14 712	2 197																																																																									
Part à plus d'un an des dettes financières	1 641	1 627	-																																																																									

à L et MT			
Autres passifs non courants	23	363	655
Total des Passifs non courants	1 664	1 990	655
Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	1 608	1 395	819
Autres dettes	5 087	1 554	1 186
Provisions - courant	772	392	362
Total des Passifs courants	7 467	3 341	2 366
Total du Passif	20 720	20 043	5 218

Compte de résultat résumé

Compte de résultat (en K€)	Exercice clos le		
	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Total produits opérationnels courants	4 637	3 421	1 774
Dont chiffre d'affaires	920	1 327	17
Total charges opérationnelles courants	(14 782)	(11 694)	(7 224)
Total résultat opérationnel courants	(10 145)	(8 273)	(5 450)
Résultat courant avant impôt	(11 297)	(8 269)	(5 451)
Résultat net de la période	(11 297)	(8 269)	(5 451)

Tableau des flux de trésorerie résumé

Tableau de Flux de Trésorerie (en K€)	Exercice clos le		
	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Résultat net	(11 297)	(8 269)	(5 451)
Capacité d'autofinancement	(9 687)	(6 148)	(5 191)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(10 066)	(6 933)	(5 494)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 274)	(656)	(577)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	7 631	20 830	2 898
Variation de trésorerie	(4 710)	13 242	(3 173)

A l'exception des évolutions intervenues depuis le 31 décembre 2015 relatives à la trésorerie et à l'endettement de la Société qui sont décrites à la section B.4.a du résumé, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le 31 décembre 2015.

B.8

Informations financières pro forma clés sélectionnées

Sans objet.

B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société disposait au 30 juin 2016 de 3,2 millions d’euros de trésorerie et d’équivalents de trésorerie. Ce montant inclut le crédit d’impôt recherche au titre de l’exercice 2015 pour un montant de 3 millions d’euros ayant été remboursé à la Société le 1^{er} juin 2016. A la date du prospectus, la Société ne dispose pas d’un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois.</p> <p>Compte tenu de son plan de développement, la Société pourra financer ses activités jusqu’à fin septembre 2016. Le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l’insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 prochains mois est estimé à environ 16 millions d’euros.</p> <p>La Société examine différentes sources de financement complémentaire. Une des voies envisagées est la mise en place d’un financement obligataire par émission réservée de BEOCABSA au bénéfice de YA II CD, LTD, un fonds d’investissement géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP, susceptibles de conduire à l’émission d’OCABSA d’un montant nominal maximal de 20 millions d’euros, sous réserve de l’approbation des actionnaires convoqués en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} août 2016. La mise en place de ce financement obligataire a été annoncée par la Société par un communiqué de presse en date du 17 juin 2016.</p> <p>Dans le cadre de ce financement, YA II CD, LTD s’est engagé à souscrire des OCABSA pour un montant nominal de 5 millions d’euros dans les 3 mois suivant l’approbation de l’assemblée générale extraordinaire. Ce premier tirage permettra de financer les activités de recherche non-clinique de la Société pour les 12 prochains mois. En revanche, ce premier tirage ne permettra pas de couvrir l’ensemble du plan de financement de la Société, et notamment le financement de l’étude clinique de phase IIb pour Ovasave dans la maladie de Crohn, CATS29, dont le coût devrait s’élever à environ 15 millions d’euros.</p> <p>D’autres sources de financement sont également explorées, en particulier auprès des actionnaires existants et/ou de nouveaux investisseurs dans le cadre notamment d’un placement privé ou auprès de potentiels partenaires commerciaux par la conclusion de nouveaux accords de développement et/ou distribution de produits développés par la Société.</p> <p>La Société dispose par ailleurs d’une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO avec Société Générale portant sur 1.150.000 actions nouvelles susceptibles d’être émises sur une période de 24 mois à compter du 27 janvier 2016 sur exercice de bons de souscription d’actions, sous réserve de la réalisation d’un certain nombre de</p>

		<p>conditions préalables contractuellement définies. L'opération a fait l'objet d'un prospectus mis à la disposition du public et visé par l'AMF sous le n° 16-036 en date du 25 janvier 2016. A la date du prospectus, aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de financement et la Société ne prévoit pas dans l'immédiat de faire de demande de tirage, étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas effectuer de tirages tant que toute OCABSA d'ores et déjà émise n'est pas convertie ou remboursée.</p> <p>Dans le cas où la Société ne trouverait pas d'autres sources de financement et n'exercerait pas les deux lignes de financement obligataire ou en fonds propres susvisées, elle pourrait différer certaines dépenses liées à ses programmes de recherche non clinique, de développement de procédé de fabrication ou de développement clinique, et ce jusqu'à ce qu'une source de financement alternative soit trouvée.</p>
B.17	Notation financière	L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. Par ailleurs, la Société ne fait pas l'objet d'une notation.
Section C – Valeurs mobilières		
Obligations convertibles en actions		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA (tel que ce terme est défini ci-après) seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0010127662 - Mnémonique : TXCL - Compartiment : C - Secteur d'activité : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie - Classification sectorielle ICB : 4573 Biotechnology - Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »)
C.2	Devise d'émission des OCA	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 100.000.000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « Actions Nouvelles sur Conversion »), susceptibles d'être émises sur conversion de la totalité des 200 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « OCA »), d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, susceptibles d'être émises en cas d'exercice par YA II CD, Ltd des 200 bons d'émission d'OCABSA (les « Bons d'Emission »), sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de

		<p>certaines conditions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 50.000.000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « Actions Nouvelles sur Exercice ») susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions attachés aux OCA (les « BSA » et, avec les OCA, les « OCABSA ») ; et - un nombre maximum de 5.000.000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « Actions Nouvelles Complémentaires » et, avec les Actions Nouvelles sur Conversion et les Actions Nouvelles sur Exercice, les « Actions Nouvelles »), susceptibles d'être émises par la Société en cas d'exercice de l'intégralité des Bons d'Emission, la Société s'étant engagée à émettre des actions nouvelles représentant 5% du montant en principal des OCA émises sur exercice des Bons d'Emission concernés, en contrepartie de l'engagement de YA II CD, Ltd d'exercer les Bons d'Emission sur demande de la Société. <p>Les Actions Nouvelles auront une valeur nominale de 0,20 euro chacune.</p> <p>Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant, selon le cas, la date de demande d'exercice des Bons d'Emission, la date d'exercice desdits Bons d'Emission ou la date de conversion des OCA, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,20 euro à la date du prospectus.</p> <p>Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.</p> <p>Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 155.000.000 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des BEOCABSA serait exercée et où le cours de l'action TxCell serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,20 euro.</p> <p>Sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} août 2016, le conseil d'administration de la Société décidera le 3 août 2016 au plus tard l'émission à titre gratuit des Bons d'Emission. Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, YA II CD, Ltd, un fonds géré par Yorkville Advisors Global LP, s'est engagé à exercer immédiatement 30 Bons d'Emission et, 3 mois plus tard, 20 Bons d'Emission supplémentaires.</p>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des OCA	Les OCA seront librement cessibles par YA II CD, Ltd à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun ainsi qu'à tout fonds d'investissement géré par Yorkville Advisors Global, LP et seront également cessibles à tout tiers sous certaines conditions.
C.6	Demande d'admission à	Les Actions Nouvelles sur Conversion seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission à la suite de la conversion des OCA, sur la même ligne de cotation

	la négociation sur un marché réglementé	que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010127662).	
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices. Au regard de ses résultats négatifs, la Société ne prévoit pas de versement de dividendes dans les années à venir.	
C.8	Droits attachés aux OCA, rang de créance et restrictions applicables	<p>Les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 14 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA non converties devront être remboursées par la Société, ainsi que, sur demande du porteur d'OCA, en cas de survenance d'un cas de défaut.</p> <p>Les OCA pourront être converties en actions TxCell à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion décrite en section C.9 ci-dessous.</p> <p>Les OCA constituent des engagements non subordonnés, directs, inconditionnels et non-assortis de suretés.</p> <p>Par ailleurs, tant que toute OCABSA émise n'est pas convertie ou remboursée, la Société s'est engagée à ne pas effectuer de tirages sur la ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO mise en place avec Société Générale portant sur 1.150.000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur une période de 24 mois à compter du 27 janvier 2016 sur exercice de bons de souscription d'actions.</p>	
C.9	Caractéristique s des OCA	Date d'émission	<p>Les Bons d'Emission, d'une durée de 36 mois, obligent leur porteur, sur demande de la Société (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions¹, à souscrire des OCABSA.</p> <p>La Société pourra ainsi demander l'exercice des Bons d'Emission afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches d'un montant nominal minimum de 1 million d'euros et d'un montant maximum de 5 millions d'euros chacune.</p>
		Valeur nominale	100.000 euros.

¹ Le jour de l'envoi d'une Requête et le jour du versement des fonds relatifs à cette Requête, les conditions suivantes doivent être remplies :

- aucun changement défavorable significatif (*material adverse change*) n'est survenu ;
- le cours de clôture de l'action TxCell la veille du jour de la Requête concernée et de celui du versement des fonds relatif à cette Requête est supérieur ou égal à 2,80 euros (sous réserve d'ajustements éventuels) (non applicable pour le premier tirage de 5 millions d'euros), étant précisé qu'en cas de baisse du cours de l'action TxCell, le prix des Actions Nouvelles sur Conversion pourra être au minimum égal à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,20 euro à la date du prospectus ;
- la moyenne quotidienne de capitaux échangés sur l'action TxCell est supérieure ou égale à 20.000 euros durant les 10 jours précédant la Requête (non applicable pour le premier tirage de 5 millions d'euros) ;
- aucun cas de défaut ou événement pouvant constituer un cas de défaut s'il n'était pas résolu dans les 10 jours n'existe au jour de la Requête concernée ou de celui du versement des fonds relatif à cette Requête ;
- aucune suspension de la cotation des actions de la Société (autre qu'une suspension en cours de séance à l'initiative d'Euronext) n'est survenue durant les 90 jours précédant le jour de la Requête (inclus) ;
- la Société n'est pas dans l'impossibilité d'émettre de nouvelles actions en raison d'une demande de l'AMF d'établir un prospectus relatif à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des Actions Nouvelles ; et
- la Société peut valablement émettre un nombre d'actions au moins égal à (i) 2 fois le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur conversion des OCA à émettre au titre de la Requête concernée et des OCA en circulation (sur la base du prix de conversion applicable à la date de la Requête), et (ii) le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA à émettre au titre de la Requête concernée et des BSA en circulation.

		Prix d'émission des OCA	Les OCA seront souscrites à 98% du pair.
		Taux d'intérêt nominal	Les OCA ne porteront pas d'intérêt. Néanmoins, en cas de survenance d'un cas de défaut ² , chaque OCA en vigueur portera un intérêt égal à 15% par an (remboursé en numéraire) à compter de la date de survenance du cas de défaut jusqu'à la date à laquelle (i) le cas de défaut est remédié ou (ii) l'OCA concernée est remboursée ou convertie.
		Maturité	Les OCA auront une maturité de 14 mois.
		Conversion, remboursement	<p>Conversion</p> <p>Les OCA pourront être converties en actions TxCell à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :</p> <p>$N = V_n / P$</p> <p>« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles TxCell à émettre sur conversion d'une OCA ;</p> <p>« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;</p> <p>« P » correspondant à 93% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions TxCell seront exclus. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action TxCell, soit 0,20 euro à la date du prospectus.</p> <p>Remboursement</p> <p>Arrivées à échéance, les OCA non converties devront être</p>

² Tout évènement suivant, s'il n'est pas résolu dans les 10 jours de sa survenance, est constitutif d'un défaut :

- défaut de paiement par la Société du principal dû au titre des OCA à sa date d'exigibilité ;
- non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle a pris au titre des OCA ;
- défaut de paiement par la Société du prix d'acquisition des OCA et des BSA qu'elle est tenue d'acquies en conséquence de son éventuelle incapacité d'émettre des Actions sur Conversion ou des Actions sur Exercice ;
- retrait de la cote sur Euronext Paris des actions de la Société ou suspension de leur cotation (à l'exception de toute suspension temporaire à la demande de la Société inférieure à 5 jours de bourse) ;
- inexactitude ou tromperie matérielle des déclarations et garanties données par la Société ;
- défaut de paiement, autrement que de bonne foi, de toute dette financière ou garantie de dette financière de la Société ou non respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle aurait pris au titre de ces dettes ou garanties, non contestées de bonne foi, qui entraînerait leur exigibilité anticipée ;
- suspension ou arrêt volontaire par la Société de tout ou partie de ses activités significatives, cession de tout ou partie de ses actifs significatifs, ouverture d'une procédure collective ou similaire à l'encontre de la Société ;
- condamnation au paiement par la Société d'une somme supérieure à 500.000 euros, non susceptible d'appel ;
- annonce publique d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; et
- non respect par la Société, ses filiales, mandataires sociaux, agents, employés ou conseils professionnels de toute loi relative à la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent ou à des sanctions internationales.

			remboursées par la Société, ainsi que, sur demande du porteur d'OCA, en cas de survenance d'un cas de défaut.
		Taux de rendement actuariel brut	Taux de rendement actuariel brut des obligations : 1,75%. Ce taux ne prend en compte que la partie obligataire de l'instrument, sans considération des conditions de conversion des OCA ni de la valorisation des BSA attachés.
		Jouissance et cotation des Actions Nouvelles sur Conversion	Les Actions Nouvelles sur Conversion porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0010127662).
		Droit applicable	Droit français
		Représentant des porteurs d'Obligations	Sans objet.
C.21	Demande d'admission des OCA à la négociation	Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris.	
Bons de souscription d'actions			
C.1.bis	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les Actions Nouvelles sur Exercice seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0010127662 - Mnémonique : TXCL - Compartiment : C - Secteur d'activité : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie - Classification sectorielle ICB : 4573 Biotechnology - Lieu de cotation : Euronext Paris 	
C.2.bis	Devise d'émission des BSA	Euro.	
C.5.bis	Restriction imposée à la	Les BSA seront librement cessibles.	

	libre négociabilité des BSA	
C.6.bis	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Les Actions Nouvelles sur Exercice seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission à la suite de l'exercice des BSA, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010127662).
C.8.bis	Droits attachés aux BSA, rang de créance et restrictions applicables	<p>Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital résultant de l'exercice desdits BSA soit égale à 50% du montant nominal de la tranche d'OCA correspondante.</p> <p>Les BSA seront immédiatement détachés des OCA.</p> <p>Ils pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission (la « Période d'Exercice »).</p> <p>Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).</p> <p>A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action TxCell le 25 juillet 2016 (à savoir 3,92 euros), la valeur théorique d'un BSA ressort entre 0,69 euro et 1,37 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 25% et 45%). La valeur théorique d'un BSA est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Echéance : 5 ans – Taux d'intérêt sans risque : 0,424% – Taux de versement en dividende : 0%
C.11	Demande d'admission des BSA à la négociation	Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris.
C.15	Influence de l'action sous jacente sur la valeur de l'investissement	Sans objet.
C.16	Date d'échéance et date d'exercice des BSA	Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission.
C.17	Procédure de règlement des	Les Actions Nouvelles sur Exercice devront être intégralement libérées en numéraire, y

	BSA	compris par compensation de créances, lors de l'exercice des BSA.
C.18	Modalités relatives aux produits des instruments dérivés	Sans objet.
C.19	Prix d'exercice des BSA	Le prix d'exercice des BSA est égal à 115% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés.
C.20	Type de sous-jacent	Les OCA et les BSA donneront droit de souscrire, respectivement sur conversion et sur exercice, des actions ordinaires nouvelles de la Société. A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 2.600.515,40 euros, divisé en 13.002.577 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.
Actions Nouvelles Complémentaires		
C.1.ter	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Les Actions Nouvelles Complémentaires seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes. <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0010127662 - Mnémonique : TXCL - Compartiment : C - Secteur d'activité : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie - Classification sectorielle ICB : 4573 Biotechnology - Lieu de cotation : Euronext Paris
C.2.ter	Devise d'émission des Actions Nouvelles Complémentaires	Euro.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles (y compris les Actions Nouvelles Complémentaires) sont les suivants :

		<ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5.ter	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Les Actions Nouvelles (y compris les Actions Nouvelles Complémentaires) sont librement cessibles.
C.6.ter	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Les Actions Nouvelles Complémentaires seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission à la suite de la souscription des OCA, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010127662).
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques relatifs à l'activité de la Société, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o les risques liés au développement clinique, o les risques liés au processus de fabrication des produits développés par la Société, o les risques liés à la plateforme de produits, o les risques liés au marché et à la concurrence, o les risques liés au développement commercial et stratégique de la Société, o le risque de dépendance vis-à-vis des tiers - les risques réglementaires et juridiques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o les risques liés aux droits de propriété intellectuelle de la Société, o les risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits, o les risques liés à un cadre réglementaire contraignant et évolutif, o les risques liés au statut d'établissement pharmaceutique de la Société ou de ses fabricants, - les risques liés à l'organisation de la Société, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o les risques liés à la perte de collaborateurs clés et à l'incapacité d'attirer de nouvelles personnes qualifiées, o les risques liés à la gestion de la croissance de la Société,

		<ul style="list-style-type: none"> - les risques industriels, - les risques liés aux systèmes d'information, - les risques financiers, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o les risques spécifiques liés aux pertes historiques et futures, o les risques liés au modèle économique (les revenus et marges pourraient varier en fonction de la durée de traitements des patients), o les risques liés au crédit d'impôt recherche, à l'utilisation future des déficits reportables ou à l'accès à des subventions et avances publiques, o le risque de dilution des actionnaires, - les risques de marché, notamment le risque de liquidité, ou - les risques liés au niveau de couverture des assurances.
D.3	Principaux risques propres aux valeurs mobilières	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'émission (i) d'Actions Nouvelles Complémentaires ou (ii) d'Actions Nouvelles sur Conversion, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ; cette participation pourrait également être diluée en cas d'émission d'Actions Nouvelles sur Exercice ; et - le montant total des souscriptions d'OCABSA par YA II CD, Ltd n'est pas garanti ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - la cession des actions de la Société par les porteurs d'OCA ou de BSA sur Euronext Paris pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ; - en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.
D.6	Avertissement	Sans objet.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>L'émission des BEOCABSA permettra une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 19,6 millions d'euros (susceptible d'être majorée de 10 millions d'euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).</p> <p>Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une OCABSA d'une valeur nominale de 100.000 euros, à un prix de souscription égal à 98% du pair.</p> <p>Sur la base de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, les dépenses liées à l'émission des BEOCABSA seront d'environ 0,1 million d'euros.</p> <p>A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, de la conversion de la totalité des OCA ainsi émises et de l'exercice de la totalité des BSA ainsi</p>

		<p>détachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 29,6 millions d'euros, - les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 0,1 million d'euros (hors frais d'engagement de l'Investisseur payables en actions), et - le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 29,5 millions d'euros.
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission	<p>L'émission par la Société des OCABSA et l'émission éventuelle des Actions Nouvelles sur Conversion et des Actions Nouvelles sur Exercice, dont l'admission est demandée, est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses courantes et de structure de la Société ; - le programme d'amélioration du procédé de fabrication de la plateforme ASTrIA ; et - la génération de données de preuve de concept préclinique sur la plateforme ENTrIA.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Montant de l'émission et produit brut</p> <p>Emission de 200 bons d'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (les « BEOCABSA »), permettant une levée de fonds potentielle de 19,6 millions d'euros maximum (susceptible d'être majorée de 10 millions d'euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).</p> <p>Prix de souscription des BEOCABSA</p> <p>Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une OCABSA d'une valeur nominale de 100.000 euros, à un prix de souscription égal à 98% du pair.</p> <p>Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée</p> <p>Un nombre maximum de (i) 100.000.000 Actions Nouvelles sur Conversion, (ii) 50.000.000 Actions Nouvelles sur Exercice et (iii) 5.000.000 Actions Nouvelles Complémentaires.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <p style="text-align: center;"><u>Actions Nouvelles sur Conversion</u></p> <p>Les OCA pourront être converties en actions TxCell à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :</p> <p>$N = V_n / P$</p> <p>« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles TxCell à émettre sur conversion d'une OCA ;</p> <p>« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;</p> <p>« P » correspondant à 93% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que les jours de</p>

		<p>bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions TxCell seront exclus. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action TxCell, soit 0,20 euro à la date du prospectus.</p> <p style="text-align: center;"><u>Actions Nouvelles sur Exercice</u></p> <p>Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle sur Exercice sera égal à 115% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés.</p> <p style="text-align: center;"><u>Actions Nouvelles Complémentaires</u></p> <p>Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle Complémentaire sera égal à 93% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date d'exercice du Bon d'Emission concerné, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action TxCell, soit 0,20 euros à la date du prospectus.</p> <p><i>Droit préférentiel de souscription</i></p> <p>Conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce et sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} août 2016, le conseil d'administration décidera le 3 août 2016 au plus tard l'émission à titre gratuit de 200 BEOCABSA, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de YA II CD, LTD, un fonds géré par Yorkville Advisors Global LP.</p> <p>De plus, conformément à l'article L. 225-132 du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les OCA et/ou les BSA donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p><i>Engagement de YA II CD, LTD</i></p> <p>Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 36 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, YA II CD, LTD s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société), et à ne pas demander de siège au conseil d'administration de la Société.</p> <p><i>Garantie</i></p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p><i>Calendrier indicatif</i></p> <table data-bbox="509 1696 1469 1875"> <tr> <td data-bbox="509 1696 672 1730">27 juillet 2016</td> <td data-bbox="821 1696 1167 1730">Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="509 1766 654 1799">1^{er} août 2016</td> <td data-bbox="821 1766 1455 1875">Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à statuer sur la résolution autorisant l'émission réservée des BEOCABSA et des Actions Nouvelles Complémentaires</td> </tr> </table>	27 juillet 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus	1 ^{er} août 2016	Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à statuer sur la résolution autorisant l'émission réservée des BEOCABSA et des Actions Nouvelles Complémentaires
27 juillet 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus					
1 ^{er} août 2016	Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à statuer sur la résolution autorisant l'émission réservée des BEOCABSA et des Actions Nouvelles Complémentaires					

		<p>(à souscrire par voie de compensation de créances) au profit de YA II CD, LTD</p> <p>3 août 2016 au plus tard</p> <p>3 novembre 2016</p> <p>3 août 2019 au plus tard</p> <p>3 octobre 2020 au plus tard</p> <p>3 août 2024 au plus tard</p>	<p>Emission des BEOCABSA au profit de YA II CD, LTD</p> <p>Tirage d'une première tranche d'OCABSA d'un montant total de 3 millions d'euros</p> <p>Tirage d'une deuxième tranche d'OCABSA d'un montant total de 2 millions d'euros</p> <p>Caducité des Bons d'Emission</p> <p>Echéance des OCA</p> <p>Caducité des BSA</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Non applicable.	
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	Non applicable.	
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><i>Incidence de l'émission des OCABSA</i></p> <p>Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant, selon le cas, la date de demande d'exercice des Bons d'Emission, la date d'exercice desdits Bons d'Emission ou la date de conversion des OCA, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,20 euro à la date du prospectus.</p> <p>Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.</p> <p>Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 155.000.000 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des BEOCABSA serait exercée et où le cours de l'action TxCell serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,20 euro.</p>	

Les calculs ci-dessous sont effectués sur la base du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant le 26 juillet 2016, soit 3,81 euros.

Incidence de l'émission des OCABSA sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA (représentant un montant nominal global de 5 millions d'euros) et de la totalité des OCA et des BSA (représentant un montant total de 30 millions d'euros) sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2015 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016, soit 13.002.577 actions) seraient la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2015			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	1 ^{er} tirage	Total	1 ^{er} tirage	Total
Avant émission	0,89		1,46	
Après émission de 1.475.988 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de Bons d'Emission et Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion d'OCA (1 ^{er} tirage) ou de 5.925.140 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de la totalité des Bons d'Emission et Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion de la totalité des OCA (Total tranches)	1,16	1,67	1,63	1,98
Après émission de 572.082 Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de BSA (1 ^{er} tirage) ou de 2.288.329 Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de la totalité des BSA (Total tranches)	1,04	1,41	1,56	1,82
Après émission de 2.048.070 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de Bons d'Emission, Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion d'OCA et Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de BSA (1 ^{er} tirage) ou de 8.213.469 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de la totalité des Bons d'Emission, Actions Nouvelles sur	1,28	1,96	1,72	2,20

Conversion résultant de la conversion de la totalité des OCA et Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de la totalité des BSA (Total tranches)

(1) En tenant compte des 390.000 bons de souscription d'actions et des 964.245 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 390.000 et 964.245 actions nouvelles, de l'attribution gratuite de 597.400 actions nouvelles et des 1.150.000 bons de souscription liés à la mise en place en décembre 2015 d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO (sur laquelle aucun tirage n'a été effectué) donnant droit à la souscription de 1.150.000 actions nouvelles (et en prenant pour hypothèse un prix d'exercice égal à 95% de la moyenne pondérée des cours de l'action TxCell des trois séances de bourse précédant le 26 juillet 2016, soit 3,66 euros).

Incidence de l'émission des OCABSA sur la situation de l'actionnariat

A titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA et de la totalité des OCA et des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci dans la mesure où il s'agit d'une émission réservée au porteur des OCA et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 13.002.577 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	1 ^{er} tirage	Total	1 ^{er} tirage	Total
Avant émission	1,00		0,81	
Après émission de 1.475.988 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de Bons d'Emission et Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion d'OCA (1 ^{er} tirage) ou de 5.925.140 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de la totalité des Bons d'Emission et Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion de la totalité des OCA (Total tranches)	0,90	0,69	0,74	0,59
Après émission de 572.082 Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de BSA (1 ^{er} tirage) ou de 2.288.329 Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de la totalité des BSA (Total tranches)	0,96	0,85	0,78	0,71
Après émission de 2.048.070 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de Bons	0,86	0,61	0,72	0,53

		<p>d'Emission, Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion d'OCA et Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de BSA (1^{er} tirage) ou de 8.213.469 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de la totalité des Bons d'Emission, Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion de la totalité des OCA et Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de la totalité des BSA (Total tranches)</p>				
<p>E.7</p>	<p>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</p>	<p>Sans objet.</p>				

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Stéphane Boissel, directeur général de la Société.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les comptes annuels établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 196 et 197 du Document de Référence, qui contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Principe de continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que les mesures envisagées permettant à la société de couvrir ses besoins de trésorerie* ».

Les comptes annuels établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 incorporés par référence dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 176 et 177 du document de référence enregistré le 11 juin 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R.15-049, ne contenant pas d'observation.

Les comptes annuels établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 incorporés par référence dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 192 et 193 du document de base enregistré le 13 mars 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.14-008, qui contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.3.2. « Principe de continuité d'exploitation » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2013 ainsi que les mesures prises par la Société pour lui permettre de couvrir ses besoins de trésorerie* ».

A Paris, le 27 juillet 2016,

Monsieur Stéphane Boissel

Directeur général de la Société

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Stéphane Boissel

Directeur général

Adresse : Allée de la Nertière, Les Cardoulines, 06560 Valbonne - Sophia Antipolis

Téléphone : +33 (0) 497 218 300

Télécopie : + 33 (0) 493 641 580

Courriel : contact@txcell.com

2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence et à la section 5.1 « Actualisation de la section 4 « Facteurs de risques » » de l'Actualisation, les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

En cas d'émission (i) d'Actions Nouvelles Complémentaires ou (ii) d'Actions Nouvelles sur Conversion, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ; cette participation pourrait également être diluée en cas d'émission d'Actions Nouvelles sur Exercice

Dans la mesure où les actionnaires ne participeront pas à l'émission des Actions Nouvelles (qui sera réservée au porteur des OCA ou des BSA), leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée en cas de conversion de tout ou partie des OCA et d'exercice de tout ou partie des BSA.

Le montant total des souscriptions d'OCABSA par l'Investisseur n'est pas garanti

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, YA II CD, Ltd, un fonds géré par Yorkville Advisors Global LP (l'« **Investisseur** »), s'est engagé à exercer immédiatement 30 Bons d'Emission (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération) et, 3 mois plus tard, 20 Bons d'Emission supplémentaires.

Toutefois, compte tenu des termes des Bons d'Emission, le montant cumulé des souscriptions que la Société pourrait être amenée à recevoir en cas d'exercice de BEOCABSA (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération) n'est pas garanti et dépend notamment de la volonté du porteur des OCA de convertir tout ou partie des OCA (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération), de la volonté du porteur de BSA d'exercer tout ou partie des BSA (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération), du cours de l'action de la Société et des volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

La cession des Actions Nouvelles sur le marché par le porteur des OCA ou des BSA pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession des Actions Nouvelles par le porteur des OCA ou des BSA est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de cette cession.

Risque de dilution complémentaire en cas de nouvel appel au marché

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'exercice des BEOCABSA ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société disposait au 30 juin 2016 de 3,2 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Ce montant inclut le crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 3 millions d'euros ayant été remboursé à la Société le 1^{er} juin 2016. A la date du prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois.

Compte tenu de son plan de développement, la Société pourra financer ses activités jusqu'à fin septembre 2016. Le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 prochains mois est estimé à environ 16 millions d'euros.

La Société examine différentes sources de financement complémentaire. Une des voies envisagées est la mise en place d'un financement obligataire par émission réservée de BEOCABSA au bénéfice de YA II CD, LTD, un fonds d'investissement géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP, susceptibles de conduire à l'émission d'OCABSA d'un montant nominal maximal de 20 millions d'euros, sous réserve de l'approbation des actionnaires convoqués en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} août 2016. La mise en place de ce financement obligataire a été annoncée par la Société par un communiqué de presse en date du 17 juin 2016.

Dans le cadre de ce financement, YA II CD, LTD s'est engagé à souscrire des OCABSA pour un montant nominal de 5 millions d'euros dans les 3 mois suivant l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire. Ce premier tirage permettra de financer les activités de recherche non-clinique de la Société pour les 12 prochains mois. En revanche, ce premier tirage ne permettra pas de couvrir l'ensemble du plan de financement de la Société, et notamment le financement de l'étude clinique de phase IIb pour Ovasave dans la maladie de Crohn, CATS29, dont le coût devrait s'élever à environ 15 millions d'euros.

D'autres sources de financement sont également explorées, en particulier auprès des actionnaires existants et/ou de nouveaux investisseurs dans le cadre notamment d'un placement privé ou auprès de potentiels partenaires commerciaux par la conclusion de nouveaux accords de développement et/ou distribution de produits développés par la Société.

La Société dispose par ailleurs d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO avec Société Générale portant sur 1.150.000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur une période de 24 mois à compter du 27 janvier 2016 sur exercice de bons de souscription d'actions, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions préalables contractuellement définies. L'opération a fait l'objet d'un prospectus mis à la disposition du public et visé par l'AMF sous le n° 16-036 en date du 25 janvier 2016. A la date du prospectus, aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de financement et la Société ne prévoit pas dans l'immédiat de faire de demande de tirage, étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas effectuer de tirages tant que toute OCABSA d'ores et déjà émise n'est pas convertie ou remboursée.

Dans le cas où la Société ne trouverait pas d'autres sources de financement et n'exercerait pas les deux lignes de financement obligataire ou en fonds propres susvisées, elle pourrait différer certaines dépenses liées à ses programmes de recherche non clinique, de développement de procédé de fabrication ou de développement clinique, et ce jusqu'à ce qu'une source de financement alternative soit trouvée.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2011/81, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2016 :

<i>(en millions d'euros / non audité)</i>	<i>30 juin 2016</i>
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	-
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	-
Total des dettes non-courantes	1.648
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	1.648
Capitaux propres	12.100
Capital	2.601
Primes liées au capital *	30.373
Réserve légale	-
Autres réserves (y compris report à nouveau)	(20.873)
Autres réserves	-
Total	13.748
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	162
B – Équivalents de trésorerie	3.037
C - Titres de placement	-
D - Liquidités (A+B+C)	3.198
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	-
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(3.198)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1.648
L - Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	-
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1.648
O - Endettement financier net (J+N)	(1.550)

* Hors impacts de la variation des écarts actuariels liés aux engagements retraite du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 et de l'attribution des bons de souscription d'actions et des actions gratuites par le conseil d'administration du 2 mai 2016 que la Société estime non significatifs au 30 juin 2016.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 30 juin 2016.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération

Non applicable.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission par la Société des OCABSA et l'émission éventuelle des Actions Nouvelles sur Conversion et des Actions Nouvelles sur Exercice, dont l'admission est demandée, est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour :

- les dépenses courantes et de structure de la Société ;
- le programme d'amélioration du procédé de fabrication de la plateforme ASTrIA ; et
- la génération de données de preuve de concept préclinique sur la plateforme ENTrIA.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} août 2016, le conseil d'administration de la Société décidera le 3 août 2016 au plus tard l'émission à titre gratuit de 200 bons d'émission (les « **Bons d'Emission** ») d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « **OCA** »), à chacune desquelles seront attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « **BSA** », avec les OCA, les « **OCABSA** » et, avec les Bons d'Emission, les « **BEOCABSA** ») au bénéfice de l'Investisseur.

En contrepartie de l'engagement de l'Investisseur d'exercer les Bons d'Emission sur demande de la Société, cette dernière émettra des actions nouvelles ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de l'Investisseur, représentant 5% du montant en principal des OCA émises sur exercice des Bons d'Emission concernés, soit un nombre maximum de 5.000.000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »). Les Actions Nouvelles Complémentaires seront souscrites par l'Investisseur par voie de compensation de créances.

4.1.1 Les Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée (soit les Actions Nouvelles sur Conversion, les Actions Nouvelles sur Exercice (tels que ces termes sont définis respectivement aux paragraphes 4.5.2 et 4.5.3 de la Note d'Opération) et les Actions Nouvelles Complémentaires) sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »). Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0010127662.

Les OCA dont la conversion permet l'émission des Actions Nouvelles sur Conversion et les BSA dont l'exercice permet l'émission des Actions Nouvelles sur Exercice ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché (réglementé ou non).

Il est rappelé à toutes fins utiles que les Bons d'Emission, les OCA et les BSA présentent les caractéristiques suivantes :

4.1.2 Les Bons d'Emission

Les Bons d'Emission pourront être exercés pendant une durée de 36 mois³.

Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

³ Les Bons d'Emission seront automatiquement caducs (i) à l'expiration d'une durée de 36 mois à compter de leur émission, ou (ii) en cas de retrait de la cote de l'action TxCell.

4.1.3 Les OCA

Les 200 Bons d'Emission obligent leur porteur, sur demande de la Société (la « **Requête** ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions⁴, à souscrire 200 OCA d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, pour un montant total de 20 millions d'euros. Le prix de souscription des OCA sera égal à 98% du pair.

La Société pourra ainsi demander l'exercice des Bons d'Emission afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches d'un montant nominal minimum de 1 million d'euros et d'un montant maximum de 5 millions d'euros chacune.

Les OCA émises par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Les OCA auront une maturité de 14 mois à compter de leur émission.

Les OCA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun ainsi qu'à tout fonds d'investissement géré par Yorkville Advisors Global, LP et seront également cessibles à tout tiers sous certaines conditions.

Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

4.1.4 Les BSA

Les BSA émis par la Société et attribuées gratuitement à l'Investisseur constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital résultant de l'exercice desdits BSA soit égale à 50% du montant nominal de la tranche d'OCA correspondante.

Les BSA seront immédiatement détachés des OCA.

Ils pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission.

Les BSA seront librement cessibles.

Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

La Société tiendra à jour sur son site internet (www.txcell.com) un tableau de suivi des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions de la Société en circulation.

⁴ Le jour de l'envoi d'une Requête et le jour du versement des fonds relatifs à cette Requête, les conditions suivantes doivent être remplies :

- aucun changement défavorable significatif (*material adverse change*) n'est survenu ;
- le cours de clôture de l'action TxCell la veille du jour de la Requête concernée et de celui du versement des fonds relatif à cette Requête est supérieur ou égal à 2,80 euros (sous réserve d'ajustements éventuels) (non applicable pour le premier tirage de 5 millions d'euros) , étant précisé qu'en cas de baisse du cours de l'action TxCell, le prix des Actions Nouvelles sur Conversion pourra être au minimum égal à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,20 euro à la date du Prospectus ;
- la moyenne quotidienne de capitaux échangés sur l'action TxCell est supérieure ou égale à 20.000 euros durant les 10 jours précédant la Requête (non applicable pour le premier tirage de 5 millions d'euros) ;
- aucun cas de défaut ou événement pouvant constituer un cas de défaut s'il n'était pas résolu dans les 10 jours n'existe au jour de la Requête concernée ou de celui du versement des fonds relatif à cette Requête ;
- aucune suspension de la cotation des actions de la Société (autre qu'une suspension en cours de séance à l'initiative d'Euronext) n'est survenue durant les 90 jours précédant le jour de la Requête (inclus) ;
- la Société n'est pas dans l'impossibilité d'émettre de nouvelles actions en raison d'une demande de l'AMF d'établir un prospectus relatif à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des Actions Nouvelles ; et
- la Société peut valablement émettre un nombre d'actions au moins égal à (i) 2 fois le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur conversion des OCA à émettre au titre de la Requête concernée et des OCA en circulation (sur la base du prix de conversion applicable à la date de la Requête), et (ii) le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA à émettre au titre de la Requête concernée et des BSA en circulation.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Bons d'Emission, les OCA, les BSA et les Actions Nouvelles seront émis dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des valeurs mobilières offertes

Les OCA et les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ouvert au nom de leur titulaire dans les livres de la Société.

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

4.4 Devise d'émission

L'émission des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

4.5.1 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce)

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente Note d'Opération ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du Document de Référence.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le

droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

Il est rappelé à toutes fins utiles que les droits attachés aux OCA et aux BSA sont les suivants :

4.5.2 Droits attachés aux OCA

Les OCA auront une maturité de 14 mois à compter de leur émission (la « **Date de Maturité** »).

Les OCA ne porteront pas d'intérêt. Néanmoins, en cas de survenance d'un cas de défaut⁵, chaque OCA en vigueur portera un intérêt égal à 15% par an (remboursable en numéraire) à compter de la date de survenance du cas de défaut jusqu'à la date à laquelle (i) le cas de défaut est remédié ou (ii) l'OCA concernée est remboursée ou convertie.

Arrivées à échéance, la Société devra rembourser les OCA non converties (en principal et, le cas échéant, en intérêts), ainsi que, sur demande du porteur d'OCA, en cas de non-respect d'un des termes des OCA (notamment en cas de règlement-livraison tardif des Actions Nouvelles ou si 98% du prix de conversion des OCA est inférieur à la valeur nominale des actions de la Société) ou en cas de survenance d'un cas de défaut.

Les OCA pourront être converties en actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles sur Conversion** ») à la demande de leur porteur, à tout moment à compter de leur émission et jusqu'à la Date de Maturité (inclus) ou en cas de défaut de remboursement des OCA à la Date de Maturité (la « **Période de Conversion** »), selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V_n** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« **P** » correspondant à 93% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de conversion de l'OCA concernée, étant

⁵ Tout événement suivant, s'il n'est pas résolu dans les 10 jours de sa survenance, est constitutif d'un défaut :

- défaut de paiement par la Société du principal dû au titre des OCA à sa date d'exigibilité ;
- non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle a pris au titre des OCA ;
- défaut de paiement par la Société du prix d'acquisition des OCA et des BSA qu'elle est tenue d'acquies en conséquence de son éventuelle incapacité d'émettre des Actions sur Conversion ou des Actions sur Exercice ;
- retrait de la cote sur Euronext Paris des actions de la Société ou suspension de leur cotation (à l'exception de toute suspension temporaire à la demande de la Société inférieure à 5 jours de bourse) ;
- inexactitude ou tromperie matérielle des déclarations et garanties données par la Société ;
- défaut de paiement, autrement que de bonne foi, de toute dette financière ou garantie de dette financière de la Société ou non respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle aurait pris au titre de ces dettes ou garanties, non contestées de bonne foi, qui entraînerait leur exigibilité anticipée ;
- suspension ou arrêt volontaire par la Société de tout ou partie de ses activités significatives, cession de tout ou partie de ses actifs significatifs, ouverture d'une procédure collective ou similaire à l'encontre de la Société ;
- condamnation au paiement par la Société d'une somme supérieure à 500.000 euros, non susceptible d'appel ;
- annonce publique d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; et
- non-respect par la Société, ses filiales, mandataires sociaux, agents, employés ou conseils professionnels de toute loi relative à la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent ou à des sanctions internationales.

précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions TxCell seront exclus. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action TxCell, soit 0,20 euro à la date du Prospectus.

Dans l'hypothèse où la conversion de tout ou partie des OCA détenues par un obligataire quelconque donnerait droit à la souscription d'un nombre total d'actions ordinaires formant rompus, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur. En cas de pluralité d'obligataires, ces derniers feront leur affaire personnelle du groupement du nombre nécessaire d'OCA entre eux pour souscrire un nombre entier d'actions.

Les OCA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun ainsi qu'à tout fonds d'investissement géré par Yorkville Advisors Global, LP et seront également cessibles à tout tiers sous certaines conditions.

Les OCA constituent des engagements, non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes financières chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.

Le taux de rendement actuariel brut des obligations est de 1,75%.

Ce taux ne prend en compte que la partie obligataire de l'instrument, sans considération des conditions de conversion des OCA ni de la valorisation des BSA attachés.

Tant que toute OCABSA émise n'est pas convertie ou remboursée, la Société s'est engagée à ne pas effectuer de tirages sur la ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO mise en place avec Société Générale portant sur 1.150.000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur une période de 24 mois à compter du 27 janvier 2016 sur exercice de bons de souscription d'actions.

Les OCA porteront jouissance à compter de leur souscription par leur porteur.

Pour la défense de leurs intérêts communs, en cas de pluralité d'obligataires, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du code de commerce.

4.5.3 Droits attachés aux BSA

Les BSA porteront jouissance à compter de la souscription par l'Investisseur de l'OCA à laquelle ils sont attachés.

Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »). Les BSA non exercés à l'issue de la Période d'Exercice seront automatiquement caducs et perdront toute valeur.

Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (les « **Actions Nouvelles sur Exercice** » et, avec les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles sur Conversion, les « **Actions Nouvelles** »), sous réserve d'ajustements éventuels⁶.

Le prix d'exercice des BSA est égal à 115% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés.

Les BSA seront librement cessibles.

⁶ Notamment l'émission de titres avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions, l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le regroupement ou division des actions, ou encore les opérations d'absorption, fusion, scission de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés.

Pour la défense de leurs intérêts communs, en cas de pluralité de titulaires de BSA, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du code de commerce.

A compter de l'émission des BSA, si la Société procède notamment à l'une des opérations mentionnées aux articles L.228-99 et L.228-101 du Code de commerce, le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré conformément auxdits articles.

La valeur des BSA dépendra principalement :

- des caractéristiques propres aux BSA : prix d'exercice, période d'exercice ; et
- des caractéristiques des actions TxCell et des conditions de marché : cours de l'action TxCell, estimation des dividendes futurs et taux d'intérêt sans risque.

A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action TxCell le 25 juillet 2016 (à savoir 3,92 euros), la valeur théorique d'un BSA ressort entre 0,69 euro et 1,37 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 25% et 45%). La valeur théorique d'un BSA est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 5 ans
- Taux d'intérêt sans risque : 0,424%
- Taux de versement en dividende : 0%

4.6 Autorisations

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} août 2016

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée le 1^{er} août 2016 à l'effet de statuer notamment la première résolution reproduite ci-après :

« Première résolution »

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet (i) de procéder à l'émission, à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés et (ii) d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires - suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de YA II CD, Ltd

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital est entièrement libéré,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-129 et L. 225-138 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet :

(i) de procéder à l'émission, à titre gratuit, de 200 bons d'émission d'obligations convertibles en actions (« OCA ») à chacune desquelles seraient attachés des bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ci-après dénommés les « BEOCABSA ») et

(ii) de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.000.000 euros,

décide que les titres ainsi émis présenteront les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques des BEOCABSA :

- *chaque bon d'émission donnera lieu, en cas d'exercice, à l'émission d'une OCABSA d'une valeur nominale de 100.000 euros, soit un total de 200 OCABSA représentant un montant nominal total de 20.000.000 d'euros, en cas d'exercice de l'ensemble des 200 BEOCABSA susvisés,*
- *la Société pourra demander l'exercice des BEOCABSA afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches d'un montant nominal minimum de 1 million d'euros et d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros chacune,*

Principales caractéristiques des OCA :

- *Les OCA auront une valeur nominale de 100.000 euros chacune et seront souscrites à 98 % du pair. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 14 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA non converties devront être remboursées par la Société.*
- *Les OCA pourront être converties en actions TxCell à la demande de leur titulaire, à tout moment, selon une parité de conversion déterminée par la formule suivante :*

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles TxCell à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » correspondant à 93% du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions TxCell seront exclus. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action TxCell, soit 0,20 euro à ce jour.

- *les OCA, qui seront cessibles sous certaines conditions, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotées.*

Principales caractéristiques des BSA :

- *Chaque BSA donnera droit à la souscription par son titulaire, à sa discrétion, d'une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).*
- *Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) résultant de l'exercice desdits BSA soit égale à 50 % du montant nominal de la tranche d'OCA correspondante.*
- *Les BSA seront immédiatement détachés des OCA. Les BSA, qui seront librement cessibles, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotés.*
- *Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission.*
- *Le prix d'exercice des BSA sera égal à 115% du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date d'exercice des BEOCABSA donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés.*

Prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seraient émises en vertu de la délégation à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires

- *Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera égal à 93% du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de la demande d'exercice de BEOCABSA concernée, ce prix ne pouvant en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action TxCell, soit 0,20 euro à ce jour.*

décide que le conseil d'administration ne pourra utiliser la délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles qu'en cas d'exercice de BEOCABSA,

décide en conséquence l'émission :

(i) d'un nombre maximum de 100.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro l'une susceptibles de résulter de la conversion des OCA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 20.000.000 euros,

(ii) d'un nombre maximum de 50.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro l'une susceptibles de résulter de l'exercice des BSA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 10.000.000 euros, et

(iii) d'un nombre maximum de 5.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro l'une susceptibles de résulter de toute augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente résolution en cas d'exercice de la totalité des BEOCABSA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.000.000 euros,

montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide, en application des articles L.228-91, L.225-135 et L.225-138 du code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et de réserver l'émission des BEOCABSA et des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution à YA II CD, Ltd,

précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132, al. 6 du code de commerce, l'émission des BEOCABSA emportera de plein droit au profit du titulaire de BEOCABSA, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions qui seraient émises du fait de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA,

précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du code de commerce, l'augmentation de capital résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux OCA et aux BSA et, le cas échéant, des versements correspondants,

décide que les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ainsi que celles souscrites par exercice des BSA d'une part, devront être intégralement libérées dès la souscription par versement de numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société et, d'autre part, porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel les OCA et les BSA auront été converties/exercés. Elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes,

décide que les OCA et les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de procéder à l'émission des BEOCABSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à la conversion des OCA et à l'exercice des BSA dans les conditions légales et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
- de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des actions qui résulteront de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA, à la protection des droits des titulaires des OCA et des BSA, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes, et notamment :
 - recueillir, le cas échéant, les bulletins de souscription et les versements y afférents ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - prendre toute décision qui s'avèrerait nécessaire à la protection éventuelle des porteurs d'OCA et de BSA conformément à leurs termes et conditions ; et
 - d'une manière générale, faire le nécessaire.
- de décider le montant de toute augmentation de capital par émission d'actions, le prix d'émission des actions nouvelles (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission d'actions à émettre ;
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions, leur mode de libération ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de prendre toute décision en vue de l'admission des actions nouvelles ainsi émises sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de des articles L.225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale. »

4.6.2 Décision du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce et en vertu de la délégation de compétence décrite dans la première résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société

convoquée le 1^{er} août 2016, le Conseil d'administration de la Société décidera, le 3 août 2016 au plus tard, l'émission à titre gratuit de 200 BEOCABSA à souscrire par YA II CD, LTD, en fixera les modalités et conditions d'exercice telles que décrites dans la présente Note d'Opération, autorisant notamment le directeur général à demander l'exercice immédiat de 30 BEOCABSA et lui donnera tout pouvoir à l'effet d'émettre les Actions Nouvelles Complémentaires au titre de cet exercice.

4.7 Date prévue d'émission des valeurs mobilières

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} août 2016, les Bons d'Emission seront émis au plus tard le 3 août 2016.

Les OCABSA pourront être émises à tout moment jusqu'au 3 août 2019.

Les Actions Nouvelles sur Conversion pourront être émises à tout moment pendant la Période de Conversion (soit, au plus tard, le 3 octobre 2020).

Les Actions Nouvelles sur Exercice pourront être émises à tout moment pendant la Période d'Exercice (soit, au plus tard, le 3 août 2024).

Les Actions Nouvelles Complémentaires seront émises dans les 5 jours de bourse suivant l'exercice des Bons d'Emission concerné, par le conseil d'administration ou le directeur général, selon le cas, faisant usage de la délégation de pouvoir accordée par l'assemblée générale de la Société en date du 1^{er} août 2016, au titre de sa première résolution.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société.

Les OCA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun ainsi qu'à tout fonds d'investissement géré par Yorkville Advisors Global, et seront également cessibles à tout tiers sous certaines conditions.

Les BSA seront librement cessibles.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal français des actions à émettre

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Celles-ci sont par conséquent invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, l'acquisition, la détention et la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé s'il avait son siège en France dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans

but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« **BOFIP** ») BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30 % dans les autres cas.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20140725), les investisseurs personnes morales qui détiendraient au moins 10 % du capital de la Société de manière ininterrompue pendant au moins 2 ans, ou 5% du capital et des droits de vote de la Société si l'actionnaire est dans l'impossibilité d'imputer la retenue à la source dans son État de résidence, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, étant précisé que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété. Les actionnaires potentiellement concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- la retenue à la source n'est pas applicable, conformément aux dispositions de l'article 119 quinquies du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406), aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal ;
- la retenue à la source n'est pas non plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par le 2 de l'article 119 bis du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), les

dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.2 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Pour les investisseurs qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France. Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5% (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros, dont aucune personne morale ne détient plus de 25% de son capital, et qui respecte les conditions décrites au premier point ci-dessus appréciées sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA.

4.11.3 Impôts relatif à la cession d'actions et droits de timbre

La souscription des Actions Nouvelles n'est soumise à aucun impôt relatif à la cession d'actions ni à aucun droit de timbre.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

La présente Note d'Opération est relative à l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 100.000.000 Actions Nouvelles sur Conversion, d'un nombre maximum de 50.000.000 Actions Nouvelles sur Exercice et d'un nombre maximum de 5.000.000 Actions Nouvelles Complémentaires.

Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des BEOCABSA serait exercée et où le cours de l'action TxCell serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,20 euro.

Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} août 2016, le conseil d'administration de la Société décidera le 3 août 2016 au plus tard l'émission à titre gratuit de 200 BEOCABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'Investisseur.

De plus, conformément à l'article L. 225-132 du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les OCA ou les BSA donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, l'Investisseur s'est engagé à exercer immédiatement 30 Bons d'Emission et, 3 mois plus tard, 20 Bons d'Emission supplémentaires.

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 36 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, l'Investisseur s'est par ailleurs engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société), et à ne pas demander de siège au conseil d'administration de la Société.

5.1.2 Montant de l'offre

L'émission des OCA sur exercice des Bons d'Emission permettra une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 19,6 millions d'euros (susceptible d'être majorée de 10 millions d'euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).

Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une OCABSA d'une valeur nominale de 100.000 euros, à un prix de souscription égal à 98% du pair.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles sera le suivant :

Actions Nouvelles sur Conversion

Les OCA pourront être converties en actions TxCell à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles TxCell à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V_n** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » correspondant à 93% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions TxCell seront exclus. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action TxCell, soit 0,20 euro à la date du Prospectus.

Actions Nouvelles sur Exercice

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle sur Exercice sera égal à 115% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés.

Actions Nouvelles Complémentaires

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle Complémentaire sera égal à 93% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date d'exercice du Bon d'Emission concerné, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action TxCell, soit 0,20 euro à la date du Prospectus.

Dans les 5 jours de bourse suivant l'exercice de Bons d'Emission, le conseil d'administration ou le directeur général, selon le cas, faisant usage de la délégation de pouvoir accordée par l'assemblée générale de la Société en date du 1^{er} août 2016, au titre de sa première résolution, décidera l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de l'Investisseur, des Actions Nouvelles Complémentaires concernées, à souscrire par voie de compensation de créances.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, de la conversion de la totalité des OCA ainsi émises et de l'exercice de la totalité des BSA ainsi détachés :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 29,6 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 0,1 million d'euros (hors frais d'engagement de l'Investisseur payables en actions), et
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 29,5 millions d'euros.

5.1.3 Période et procédure de souscription

A tout moment, pendant une durée de 36 mois à compter de l'émission des Bons d'Emission (laquelle aura lieu au plus tard le 3 août 2016), sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (voir le paragraphe 4.1.3 de la présente Note d'Opération), la Société pourra demander à l'Investisseur d'exercer des Bons d'Emission.

Les OCA pourront être converties en Actions Nouvelles sur Conversion à la demande de leur porteur, à tout moment pendant la Période de Conversion (soit, au plus tard, le 3 octobre 2020). La parité de conversion dépendra notamment des conditions de marché (voir le paragraphe 4.5.1 de la présente Note d'Opération).

Les BSA pourront être exercés à tout moment pendant la Période d'Exercice (soit, au plus tard, le 3 août 2024). Le prix d'exercice dépendra des conditions de marché (voir le paragraphe 4.5.2 de la présente Note d'Opération).

Calendrier indicatif

27 juillet 2016

Visa de l'AMF sur le Prospectus

1 ^{er} août 2016	Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à statuer sur la résolution autorisant l'émission réservée des BEOCABSA et des Actions Nouvelles Complémentaires (à souscrire par voie de compensation de créances) au profit de l'Investisseur
3 août 2016 au plus tard	Emission des BEOCABSA au profit de l'Investisseur Tirage d'une première tranche d'OCABSA d'un montant total de 3 millions d'euros
3 novembre 2016	Tirage d'une deuxième tranche d'OCABSA d'un montant total de 2 millions d'euros
3 août 2019 au plus tard	Caducité des Bons d'Emission
3 octobre 2020 au plus tard	Echéance des OCA
3 août 2024	Caducité des BSA

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Non applicable.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte

Les OCABSA seront intégralement souscrites par l'Investisseur et/ou toute personne à qui il aurait cédé, avec l'accord préalable de la Société, tout ou partie des Bons d'Emission.

Les Actions Nouvelles sur Conversion pourront être souscrites par tout porteur d'OCA.

Les Actions Nouvelles sur Exercice pourront être souscrites par tout porteur de BSA.

Les Actions Nouvelles complémentaires pourront être souscrites par l'Investisseur.

5.2.2 Engagements et intentions de souscription

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, l'Investisseur s'est engagé à exercer immédiatement 30 Bons d'Emission et, 3 mois plus tard, 20 Bons d'Emission supplémentaires.

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 36 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, l'Investisseur s'est par ailleurs engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société), et à ne pas demander de siège au conseil d'administration de la Société.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle sur Conversion sera égal à 93 % du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de conversion de l'OCA concernée.

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle sur Exercice sera égal à 115% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés.

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle Complémentaire sera égal à 93% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date d'exercice du Bon d'Emission concerné.

5.4 Placement et prise ferme

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission à la suite de la conversion des OCA et/ou de l'exercice des BSA. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010127662.

A l'occasion de chaque émission d'Actions Nouvelles résultant de la conversion des OCA et/ou de l'exercice des BSA, la Société mettra à jour sur son site internet (www.txcell.com) le tableau de suivi des actions des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions de la Société en circulation. Par ailleurs, Euronext Paris devrait publier un avis d'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance à compter du 12 mai 2014. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

L'émission des BEOCABSA permettra une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 19,6 millions d'euros (susceptible d'être majorée de 10 millions d'euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).

Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une OCABSA d'une valeur nominale de 100.000 euros, à un prix de souscription égal à 98% du pair.

Sur la base de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, les dépenses liées à l'émission des BEOCABSA seront d'environ 0,1 million d'euros.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, de la conversion de la totalité des OCA ainsi émises et de l'exercice de la totalité des BSA ainsi détachés :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 29,6 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 0,1 million d'euros (hors frais d'engagement de l'Investisseur payables en actions), et
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 29,5 millions d'euros.

9. DILUTION

Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant, selon le cas, la date de demande d'exercice des Bons d'Emission, la date d'exercice desdits Bons d'Emission ou la date de conversion des OCA, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,20 euro à la date du Prospectus.

Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.

Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 155.000.000 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des BEOCABSA serait exercée et où le cours de l'action TxCell serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,20 euro.

Les calculs ci-dessous sont effectués sur la base du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant le 26 juillet 2016, soit 3,81 euros.

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA (représentant un montant nominal global de 5 millions d'euros) et de la totalité des OCA et des BSA (représentant un montant total de 30 millions d'euros) sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2015 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016, soit 13.002.577 actions) seraient la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2015			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	1 ^{er} tirage	Total	1 ^{er} tirage	Total
Avant émission	0,89		1,46	
Après émission de 1.475.988 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de Bons d'Emission et Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion d'OCA (1 ^{er} tirage) ou de 5.925.140 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de la totalité des Bons d'Emission et Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion de la totalité des OCA (Total tranches)	1,16	1,67	1,63	1,98
Après émission de 572.082 Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de BSA (1 ^{er} tirage) ou de 2.288.329 Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de la totalité des BSA (Total tranches)	1,04	1,41	1,56	1,82
Après émission de 2.048.070 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de Bons	1,28	1,96	1,72	2,20

d'Emission, Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion d'OCA et Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de BSA (1 ^{er} tirage) ou de 8.213.469 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de la totalité des Bons d'Emission, Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion de la totalité des OCA et Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de la totalité des BSA (Total tranches)				
--	--	--	--	--

- (1) En tenant compte des 390.000 bons de souscription d'actions et des 964.245 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 390.000 et 964.245 actions nouvelles, de l'attribution gratuite de 597.400 actions nouvelles et des 1.150.000 bons de souscription liés à la mise en place en décembre 2015 d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO (sur laquelle aucun tirage n'a été effectué) donnant droit à la souscription de 1.150.000 actions nouvelles (et en prenant pour hypothèse un prix d'exercice égal à 95% de la moyenne pondérée des cours de l'action TxCell des trois séances de bourse précédant le 26 juillet 2016, soit 3,66 euros).

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA et de la totalité des OCA et des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci dans la mesure où il s'agit d'une émission réservée au porteur des OCA et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 13.002.577 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	1 ^{er} tirage	Total	1 ^{er} tirage	Total
Avant émission		1,00		0,81
Après émission de 1.475.988 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de Bons d'Emission et Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion d'OCA (1 ^{er} tirage) ou de 5.925.140 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de la totalité des Bons d'Emission et Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion de la totalité des OCA (Total tranches)	0,90	0,69	0,74	0,59
Après émission de 572.082 Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de BSA (1 ^{er} tirage) ou de 2.288.329 Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de la totalité des BSA (Total tranches)	0,96	0,85	0,78	0,71
Après émission de 2.048.070 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de Bons d'Emission, Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion d'OCA et Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de	0,86	0,61	0,72	0,53

BSA (1 ^{er} tirage) ou de 8.213.469 Actions Nouvelles Complémentaires résultant de l'exercice de la totalité des Bons d'Emission, Actions Nouvelles sur Conversion résultant de la conversion de la totalité des OCA et Actions Nouvelles sur Exercice résultant de l'exercice de la totalité des BSA (Total tranches)				
---	--	--	--	--

- (1) En tenant compte des 390.000 bons de souscription d'actions et des 964.245 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 390.000 et 964.245 actions nouvelles, de l'attribution gratuite de 597.400 actions nouvelles et des 1.150.000 bons de souscription liés à la mise en place en décembre 2015 d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO (sur laquelle aucun tirage n'a été effectué) donnant droit à la souscription de 1.150.000 actions nouvelles

9.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote

Incidence de l'émission des Actions Nouvelles au titre du 1^{er} tirage sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Avant émission des BEOCABSA				Après émission des BEOCABSA			
	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾		Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾
Auriga Ventures II FCPR	3 912 619	30,09%	3 912 619	24,30%	3 912 619	26,00%	3 912 619	21,55%
Total Auriga Partners	3 912 619	30,09%	3 912 619	24,30%	3 912 619	26,00%	3 912 619	21,55%
Total Seventure Partners	1 093 442	8,41%	1 093 442	6,79%	1 093 442	7,27%	1 093 442	6,02%
BIOAM FCPR	295 688	2,27%	295 688	1,84%	295 688	1,96%	295 688	1,63%
BIOAM I B FCPR	147 810	1,14%	147 810	0,92%	147 810	0,98%	147 810	0,81%
Innobio FCPR	3 102 716	23,86%	3 102 716	19,27%	3 102 716	20,62%	3 102 716	17,09%
Total Bpifrance Investissement	3 546 214	27,27%	3 546 214	22,02%	3 546 214	23,56%	3 546 214	19,54%
Large Venture	1 451 612	11,16%	1 451 612	9,01%	1 451 612	9,64%	1 451 612	8,00%
Total Bpifrance Participations	1 451 612	11,16%	1 451 612	9,01%	1 451 612	9,64%	1 451 612	8,00%
Total Bpifrance de concert	4 997 826	38,44%	4 997 826	31,03%	4 997 826	33,21%	4 997 826	27,53%
Autres actionnaires détenant moins de 5% du capital ⁽³⁾	2 863 439	22,02%	3 033 438	18,84%	2 863 439	19,03%	3 033 438	16,71%
Marie Yvonne Landel Meunier	-	0,00%	20 000	0,12%	-	0,00%	20 000	0,11%
David Horn Solomon	-	0,00%	20 000	0,12%	-	0,00%	20 000	0,11%
Meyer François	115 251	0,89%	425 251	2,64%	115 251	0,77%	425 251	2,34%
Stéphane Boissel	20 000	0,15%	470 000	2,92%	20 000	0,13%	470 000	2,59%
Total mandataires sociaux	135 251	1,04%	935 251	5,81%	135 251	0,90%	935 251	5,15%
Total conseil scientifique	-	0,00%	40 000	0,25%	-	0,00%	40 000	0,22%
Total salariés	-	0,00%	941 646	5,85%	-	0,00%	941 646	5,19%
Ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO	-	0,00%	1 150 000	7,14%	-	0,00%	1 150 000	6,34%
Emprunt obligataire	-	0,00%	-	0,00%	2 048 070	13,61%	2 048 070	11,28%
TOTAL	13 002 577	100,00%	16 104 222	100,00%	15 050 647	100%	18 152 292	100%

- (1) En tenant compte des 390.000 bons de souscription d'actions et des 964.245 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 390.000 et 964.245 actions nouvelles, de l'attribution gratuite de 597.400 actions nouvelles et des 1.150.000 bons de souscription liés à la mise en place en décembre 2015 d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO (sur laquelle aucun tirage n'a été effectué) donnant droit à la souscription de 1.150.000 actions nouvelles.
- (2) A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actions à droit de vote double, et seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote. L'écart entre le pourcentage du capital et celui des droits de vote est ainsi jugé non significatif, et n'est pas détaillé dans ce tableau, en raison du faible nombre d'actions auto-détenues (19.788 actions auto-détenues au 30 juin 2016, et pas de variation significative à la date du Prospectus).
- (3) La ligne « Autres actionnaires détenant moins de 5% du capital » correspond au flottant et comprend notamment l'ensemble des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre d'un placement privé réalisé en juillet 2015, exception faite des 20.000 actions souscrites par Stéphane Boissel et répertoriées dans la catégorie des mandataires sociaux.

Incidence de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Avant émission des BEOCABSA				Après émission des BEOCABSA			
	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾		Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾
Auriga Ventures II FCPR	3 912 619	30,09%	3 912 619	24,30%	3 912 619	18,44%	3 912 619	16,09%
Total Auriga Partners	3 912 619	30,09%	3 912 619	24,30%	3 912 619	18,44%	3 912 619	16,09%
Total Seventure Partners	1 093 442	8,41%	1 093 442	6,79%	1 093 442	5,15%	1 093 442	4,50%
BIOAM FCPR	295 688	2,27%	295 688	1,84%	295 688	1,39%	295 688	1,22%
BIOAM I B FCPR	147 810	1,14%	147 810	0,92%	147 810	0,70%	147 810	0,61%
Innobio FCPR	3 102 716	23,86%	3 102 716	19,27%	3 102 716	14,62%	3 102 716	12,76%
Total Bpifrance Investissement	3 546 214	27,27%	3 546 214	22,02%	3 546 214	16,71%	3 546 214	14,58%
Large Venture	1 451 612	11,16%	1 451 612	9,01%	1 451 612	6,84%	1 451 612	5,97%
Total Bpifrance Participations	1 451 612	11,16%	1 451 612	9,01%	1 451 612	6,84%	1 451 612	5,97%
Total Bpifrance de concert	4 997 826	38,44%	4 997 826	31,03%	4 997 826	23,56%	4 997 826	20,55%
Autres actionnaires détenant moins de 5% du capital ⁽³⁾	2 863 439	22,02%	3 033 438	18,84%	2 863 439	13,50%	3 033 438	12,47%
Marie Yvonne Landel Meunier	-	0,00%	20 000	0,12%	-	0,00%	20 000	0,08%
David Horn Solomon	-	0,00%	20 000	0,12%	-	0,00%	20 000	0,08%
Meyer François	115 251	0,89%	425 251	2,64%	115 251	0,54%	425 251	1,75%
Stéphane Boissel	20 000	0,15%	470 000	2,92%	20 000	0,09%	470 000	1,93%
Total mandataires sociaux	135 251	1,04%	935 251	5,81%	135 251	0,64%	935 251	3,85%
Total conseil scientifique	-	0,00%	40 000	0,25%	-	0,00%	40 000	0,16%
Total salariés	-	0,00%	941 646	5,85%	-	0,00%	941 646	3,87%
Ligne optionnelle de financement en fonds propres	-	0,00%	1 150 000	7,14%	-	0,00%	1 150 000	4,73%
Emprunt obligataire	-	0,00%	-	0,00%	8 213 469	38,71%	8 213 469	33,78%
TOTAL	13 002 577	100,00%	16 104 222	100,00%	21 216 046	100%	24 317 691	100%

- (1) En tenant compte des 390.000 bons de souscription d'actions et des 964.245 options de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 390.000 et 964.245 actions nouvelles, de l'attribution gratuite de 597.400 actions nouvelles et des 1.150.000 bons de souscription liés à la mise en place en décembre 2015 d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO (sur laquelle aucun tirage n'a été effectué) donnant droit à la souscription de 1.150.000 actions nouvelles.
- (2) A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actions à droit de vote double, et seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote. L'écart entre le pourcentage du capital et celui des droits de vote est ainsi jugé non significatif, et n'est pas détaillé dans ce tableau, en raison du faible nombre d'actions auto-détenues (19.788 actions auto-détenues au 30 juin 2016, et pas de variation significative à la date du Prospectus).
- (3) La ligne « Autres actionnaires détenant moins de 5% du capital » correspond au flottant et comprend notamment l'ensemble des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre d'un placement privé réalisé en juillet 2015, exception faite des 20.000 actions souscrites par Stéphane Boissel et répertoriées dans la catégorie des mandataires sociaux.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First, 1 place des Saisons

Paris La Défense – 92400 Courbevoie

AUDIT CONSEIL EXPERTISE SAS, membre de PKF INTERNATIONAL

17, boulevard Augustin Cieussa

13007 Marseille

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX

Tour First, 1 place des Saisons

Paris La Défense – 92400 Courbevoie

FIDEA CONTROLE SARL

101, rue de Miromesnil

75008 Paris

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart des contrôleurs légaux.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Notation de l'émission

L'émission ne fait pas l'objet d'une demande de notation. Par ailleurs, la Société ne fait pas l'objet d'une demande de notation.

10.6 Informations fournies postérieurement à l'émission

La Société informera le marché lors de chaque tirage d'une tranche d'OCABSA et tiendra à jour sur son site internet (www.txcell.com) un tableau de suivi des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions de la Société en circulation.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès relative à la Société entre les différents investisseurs.

Le 1^{er} juin 2016, la Société a annoncé la signature d'un accord stratégique de recherche et développement avec le Lübeck Institute of Experimental Dermatology, portant sur le développement d'un produit d'immunothérapie cellulaire à base de cellules CAR-Treg pour la pemphigoïde bulleuse.

Le 17 juin 2016, la Société a annoncé la mise en place d'un financement obligataire, objet du Prospectus, par émission réservée de BEOCABSA au bénéfice de YA II CD, LTD, un fonds d'investissement géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP, susceptible de conduire à l'émission d'OCABSA d'un montant nominal maximal de 20 millions d'euros.

Le 21 juin 2016, la Société a signé un contrat de licence exclusive avec Yeda Research and Development Co. Ltd. (« **Yeda** »), la société de valorisation et de transfert de technologies du Weizmann Institute of Sciences, basée à Rehovot, en Israël.

Cet accord, soumis aux lois anglaise et galloise et à la compétence des tribunaux anglais et gallois, accorde à la Société une licence exclusive, mondiale et cessible (sous réserve de conditions strictes), comprenant le droit d'accorder des sous-licences (sous réserve de certaines conditions), sur (i) l'invention relative aux cellules T-reg modifiées par génie génétique, créée sous la supervision du Professeur Zelig Eshhar au Weizmann Institute of Sciences, (ii) la demande de brevet numéro WO 2008/095141 intitulée "CELLULES REGULATRICES T MODIFIEES PAR GENIE GENETIQUE REDIRIGEES ET LEUR UTILISATION DANS LE TRAITEMENT DES MALADIES AUTO-IMMUNES ET INFLAMMATOIRES" ainsi que les brevets et demandes de brevets correspondants et (iii) toute amélioration découlant des services rendus par le Professeur Zelig Eshaar à la Société, ainsi que tout brevet ou demande de brevet en résultant (les « **Brevets** »). Cet accord, dans lequel la validité et le caractère non contrefaisant des droits licenciés n'est pas garanti, autorise en substance la Société à développer, fabriquer, commercialiser, conserver, utiliser, vendre, fournir, distribuer, importer et/ou exporter tout produit qui, en l'absence d'une licence, violerait un Brevet (« **Produit** »). La Société doit faire des efforts commercialement raisonnables pour développer, fabriquer, vendre et commercialiser de tels Produits conformément aux délais prévus.

La Société, au nom de Yeda et en consultation avec cette dernière, est en charge des Brevets licenciés et de leur maintien en vigueur (à la fois ceux existants à la date de la signature de l'accord et ceux résultant des services rendus par le Professeur Zelig Eshhar à la Société, à tout le moins pour les titres américains et certains titres européens).

L'accord continuera de produire ses effets jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de paiement dû ou qui pourrait être dû.

La licence est accordée en contrepartie du paiement, par la Société au profit de Yeda, des montants suivants :

- (i) des montants fixes, non-remboursables, à la date de prise d'effet,
- (ii) des montants annuels, non-remboursables, jusqu'à l'expiration de la date la plus proche entre (a) la date de première vente d'un Produit et (b) quinze ans à partir de la date de signature de l'accord,
- (iii) des montants reflétant l'exploitation des Produits, jusqu'à l'expiration de la date la plus éloignée entre (a) le dernier Brevet et (b) une période de 12 ans à partir de la date de première commercialisation d'un Produit, et
- (iv) des montants forfaitaires, sous réserve de l'accomplissement d'étapes (« *milestones* ») relatives au développement des Produits, et.
- (v) des redevances sur les ventes nettes et les montants reçus par la Société de la part de ses sous licenciés.

Une fois ces paiements réalisés, pour chacun des pays et des Produits concernés, la Société disposera d'une licence non-exclusive et gratuite d'utiliser le Produit en question dans le pays concerné.

La Société pourra mettre fin à cet accord, sans motif et à tout moment (sous réserve du respect d'un préavis de trois mois donné par écrit) avant la date de première vente d'un Produit, auquel cas la Société négociera avec Yeda un accord de licence aux termes duquel la Société accordera à Yeda, pour la fabrication et/ou la vente de Produits, une licence non-exclusive, mondiale et comprenant le droit d'accorder des sous-licences, sur certaines améliorations réalisées par la Société pendant la durée de l'accord.

Sous réserve du respect d'un préavis de sept jours donné par écrit auquel il n'aurait pas été remédié, Yeda pourra mettre fin au présent accord si la Société conteste la validité de tout Brevet. Yeda pourra également mettre fin au présent accord en cas de manquement grave ou d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société, auquel cas (i) la Société devra accorder à Yeda une licence mondiale non-exclusive, irrévocable, perpétuelle, et gratuite, comprenant le droit d'accorder des sous-licences, sur certaines améliorations réalisées par la Société pendant la durée de l'accord et (ii) le cas échéant, Yeda, à la demande écrite d'un sous-licencié, conclura un contrat de licence directement avec ledit sous-licencié.

En outre, Yeda et la Société conviennent de conclure, au plus tard le 20 décembre 2016, un accord de recherche d'une durée minimale de deux ans, en vertu duquel la Société financera des recherches dans le domaine des cellules T-reg modifiées par génie génétique sous la supervision du Professeur Zelig Esshar. Dans le cadre de cet accord de recherche, la Société s'est engagée à émettre des bons d'acquisition d'actions au bénéfice de Yeda.